

YVER de VILLIERS sieur de LA COURTILLE de la Brie à la Guadeloupe

Bernadette et Philippe Rossignol

D'après Gazin (B) ¹, mais sans preuve, les YVER des Antilles seraient issus des YVER (Poitou, Maine, Normandie), connus depuis 1405, qui reçurent une lettre de relief en 1637 ; maintenus nobles en 1666, 1680 et 1708.

D'Hozier ² mentionne une famille YVER de SAINT AUBIN ³ de Normandie qui ne semble pas avoir de rapport avec la famille YVER des Antilles, même si un de ses noms de sieurie est Villiers.

Dans les « Pièces originales » ⁴ très nombreux documents, sur parchemin ou papier, datés de 1580 à 1727, sur des YVER, YVERT, YVES de diverses régions de France, sans rapport avec les Yver de Villiers de La Courtille.

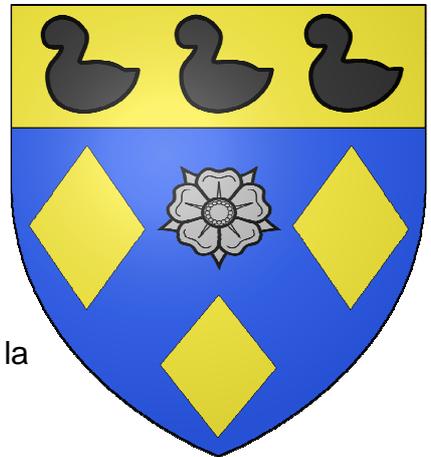
HISTOIRE

Sans avoir jamais atteint une grande notoriété, ni en métropole ni en Guadeloupe, la famille Yver revêt un très grand intérêt car c'est l'une des rares familles, pour ne pas dire la seule, dont on sache précisément d'où elle était et pourquoi elle est partie pour la Guadeloupe. Vous trouverez en fin d'article la transcription intégrale des documents que nous allons utiliser pour reconstituer l'historique.

Hobereaux briards

Lorsque, en 1789, Messieurs Yver de Villiers, oncle et neveux, de la Guadeloupe, font parvenir à Chérin, généalogiste des ordres du Roi, par l'intermédiaire du comte de La Luzerne, secrétaire d'État à la Marine, un dossier « *pour être maintenus et gardés dans la possession de la noblesse* » ils pensent certainement à la convocation des États Généraux, mais ils ne semblent pas savoir d'où était originaire leur famille.

Pourtant c'est afin de maintenir son rang que la famille s'était expatriée à la Guadeloupe.



Armes Yver de la Courtille : d'azur à trois losanges d'or et une rose d'argent en cœur, au chef d'or chargé de trois merlettes de sable ⁵. (Dessin de Philippe Couka)

¹ La liste des sources utilisées plusieurs fois, répertoriées par des lettres, est à la fin de la généalogie, avant les annexes et les documents.

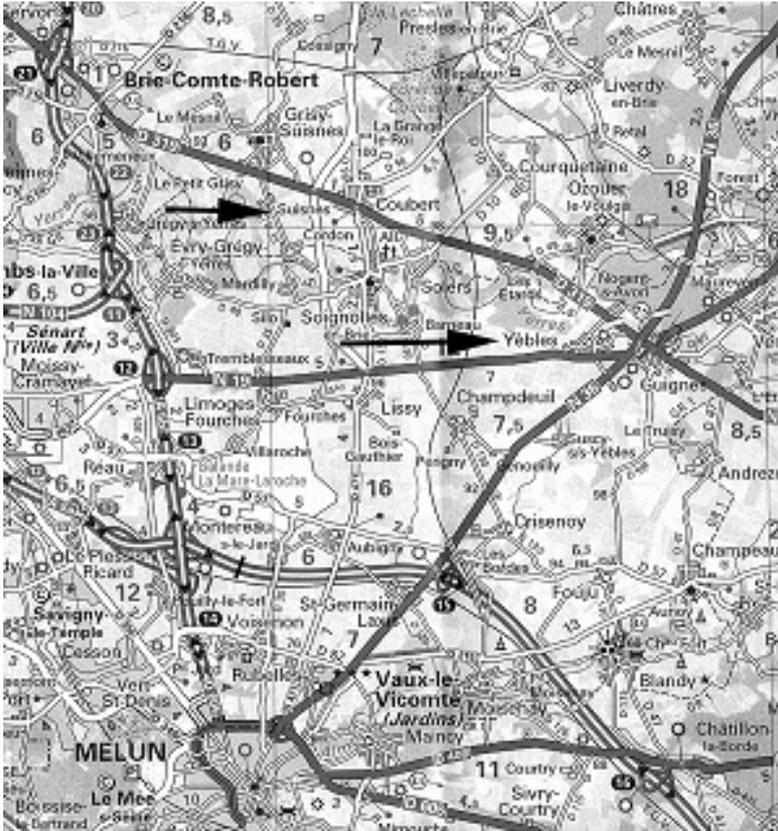
² d'Hozier III 2° page 113.

³ Un Victor Alfred YVER de SAINT-AUBIN, né le 26/12/1814 à Coulonges-sur-Sarthe (Orne), aide-commissaire de la marine, est mort de la fièvre jaune à l'hôpital de Fort de France le 12/11/1851.

⁴ BnF P.O. 3.058.

⁵ BnF Dossiers Bleus 683, Yves [sic] de la Courtille. Pas d'autre information.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe



Jean YVER, écuyer, sieur de LA COURVILLE, et sa femme Marguerite PORTAS, vivaient dans leur « maison noble, terre et fief de La Courville » à Yèbles « près Guignes en Brye », un village de l'actuelle Seine et Marne, à une quinzaine de km au nord-est de Melun, sur la route de Meaux.

Ce domaine avait été acheté le 30 octobre 1606 par Hugues Yver, conseiller du Roi, auditeur en sa chambre des comptes, père de Jean, par acte devant maître Pierre Yvers, notaire de Château Landon.

La noblesse de la famille remonte à Jean, le plus ancien de la famille connu, père d'Hugues et grand-père d'autre Jean, celui parti pour la Guadeloupe : Jean Yver avait été « pourvu en 1573 de deux offices qui par leur édit de création lui avaient donné la noblesse », ceux de « conseiller secrétaire du roi maison couronne de France et secrétaire en la chancellerie », offices perdus par son décès mais noblesse transmise.

Jean étant le seul fils d'Hugues Yver, le domaine de la Courville lui était revenu par le partage après décès de son père, les 20 et 31 mai 1628. La plus jeune de ses trois sœurs, Marie, était religieuse professe en l'abbaye de Chelles. L'aînée, Anne, qui portait le prénom de leur mère Anne DAMOURS, avait été mariée en 1622 avec M^e Pierre BONNARD, conseiller du roi, intendant général des meubles de la Couronne, et leur fille aînée Françoise Bonnard avec M^e Guillaume de MONTHOLON, conseiller du Roi et substitut de M. le procureur général en sa cour de Parlement. Cécile Yver, la troisième sœur, épousera en 1634 M^e Hugues DUPUY Sgr DU FAYET, greffier en chef des requêtes du Palais à Paris. Toute la famille de Jean Yver, son père, ses deux beaux-frères, le mari de sa nièce, était donc dans « la robe » à Paris mais avait probablement son origine dans la Brie.

Le domaine de la Courville

Les actes notariés de vente de la Courville nous permettent d'en connaître la localisation et l'importance. Le domaine est situé au village d'Yèbles.

Un acte de vente du domaine en 1660, dont nous verrons plus loin les circonstances, donne une idée du domaine, mais en triste état à cette époque, à cause de la Fronde comme nous le verrons :

Généalogie et Histoire de la Caraiibe

Une « maison en un corps de logis contenant dix travees appliquees a un foyer qui sert de logement au fermier, un bouge a costé, laicterye, escurye, estable a vaches, grenier au dessus, dans lequel on monte par un petit degré, et une grange de quatre travees, le tout tenant ensemble, grande porte cochere, et petite a costé, grande cour dans laquelle y a un puits et enciennes mazures [qui] sont en ruyne par le désordre des guerres ou souloit y avoir deux granges et une maison pour le logement du maistre, n'y ayant plus que les vestiges desd. lieux par quelques murailles ruineuses qui y restent sans autres materiaux que les simples pierres jadiz au bout de lad. cour faisant retour derriere lesd. ruynes, dans lequel y a plusieurs arbres fruitiers, [le tout] contenant deux arpents et un quartier ou environ, tenant la totallité desd. lieux d'un costé a la rue du puits de la ville ou est la principale entree de lad. maison, d'autre costé a la ferme de Nesle, d'un bout sur la grand rue dud. village d'Yeble, le long de laquelle est basty led. corps de logis, d'autre bout sur le sentier tendant de Guignes a Monts. » De tous ces noms de lieu ne reste aujourd'hui que celui de la Grande rue.



Grande rue



Maison curieuse

Il s'y ajoute un certain nombre d'arpents de terre proches.

Jean YVER, écuyer, sieur de La Courtille, contrairement à ses sœurs et à sa belle-famille, était resté sur ses terres de la Brie avec ses nombreux enfants. Le couple YVER eut en effet une douzaine d'enfants en moins de 25 ans.

En juillet 1635, Jean YVER, écuyer, sieur de LA COURTILLE, domicilié à La Courtille à Yèbles en Brie consent en son nom et à celui de sa femme mineure Marguerite PORTAS, à « noble homme Hugues DUPUY sieur du FAYET, ci-devant conseiller du roi et receveur des gabelles en la généralité de Paris », son beau-frère, époux de sa sœur Cécile, une rente annuelle de 40 livres tournois assise sur ses biens de **La Courtille** (maison et terres labourables, prés, bois, vignes), sur ceux de sa femme (maison et ferme) à **Suisnes**, paroisse de Grizy près Brie Comte Robert, et sur leur propriété commune de **Sarcilly** à Yèbles (quarante arpents de terres labourables et prés). Cette rente est faite moyennant la somme de 720 livres payées comptant, somme destinée à « se monter, équiper, mettre en état pour avec les

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

autres nobles du Royaume se trouver au rendez-vous ordonné par le Roi en conséquence du ban et arrière-ban. » La rente est rachetable mais n'avait pas encore été rachetée (donc la somme pas remboursée) en 1639 quand Marguerite Portas, devenue majeure, la ratifie.

La convocation du ban et arrière-ban de la noblesse, d'après l'Encyclopédie, est un « *mandement public adressé de la part d'un souverain à ses vassaux, de se trouver en armes à un rendez-vous pour servir dans l'armée, soit en personne, soit par un certain nombre de gens de pied ou de cheval qui les représentent, à proportion du revenu ou de la qualité de leurs fiefs.* » La convocation, du 20 mai 1635, était due à la déclaration de guerre à l'Espagne par Louis XIII : la France entre ainsi dans la Guerre de Trente ans qui se terminera en 1648. Les naissances des enfants de Jean Yver se succédant tous les ans ou tous les deux ans, ce n'est pas lui qui est parti pour la guerre mais il a dû payer des recrues, « *gens de pied ou de cheval* ».

La Fronde et ses conséquences

Le temps passe, les enfants naissent et certains meurent, les temps sont difficiles.

A la Guerre de Trente ans a succédé immédiatement la Fronde pendant la jeunesse de Louis XIV, de 1649 à 1653. Or la région où demeure la famille Yver a été particulièrement touchée. « *La zone où se sont déroulés plusieurs épisodes importants de la Fronde a pour cadre la partie occidentale de la Brie Française située entre Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne) et Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne). Cette partie terminale du plateau briard, en surplomb, revêt, pour celui qui l'occupe, une importance stratégique considérable. Sa situation dominante permet d'observer aussi bien le plateau de l'autre versant de la vallée de l'Yerres et la lisière de la forêt de Sénart que la confluence des vallées de la Seine, de l'Orge, de l'Yerres, de la Marne et Paris dans le lointain. Les différents toponymes conservés [...] de cet épisode de notre histoire témoignent de l'âpreté des combats, de la cruauté des hommes qui s'affrontaient et des craintes que la Fronde a longtemps suscitées parmi les habitants de la région.* »⁶

Les bandes de mercenaires recrutés, principalement en Lorraine, écumaient l'est de Paris. La famille Yver en a particulièrement souffert : « *il ne leur reste plus de tous [leurs] biens après les grandes pertes qu'ilz ont souffertes par les Incursions et passages des gens de guerre qui Les ont pillé par deux fois [que] Leur maison seigneuriale de la Courtille, scize A Yèbles près Guignes en brye, et [...] trente arpens de terre et deux arpens de pré ou Environ.* », le reste ayant été vendu au profit de leurs créanciers pour « *pour faire cesser leurs rigoureuses poursuittes et empescher La vente et adjudication par décret de ladicte terre et seigneurie de la Courtille, dont le revenu n'est à présent que de la somme de Cent soixante et douze livres, sçavoir soixante livres pour la maison Et cent douze livres pour les terres et pré.* »

⁶ https://www2.nancy.inra.fr/collectif/sylva2004/textes/actes/pdf_final/Senee_151_153.pdf : « Toponymes témoins de l'histoire de la Fronde (1648-1652) » par Alain Senée, archéologue et historien amateur d'Yerres.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Le départ pour la Guadeloupe avec Hoüel

Ce « *revenu n'estant pas suffisant pour porter les charges de Leur famille et prévoyant qu'ilz ne pourroient subsister à L'advenir soit audict lieu de La Courtille ou en ceste Ville de Paris selon leur naissance et Condition, Ilz ont résolu d'aller, eux et leur famille, en l'Isle de la gardeloupe Avecq Monsieur Hoüel Et Madame, sa femme, leurs proches parens, qui en sont propriétaires et en jouissent soubz l'auctorité et protection du Roy, Lesquels, en considération de la parenté qui Est entr'eux, Leur ont offert Toutte assistance, Mesmes de prendre soing d'eux et de leur famille et leur donner dans ladicte isle aultant de terre qu'ils en pourront faire cultiver, dont Ilz Espèrent Tirer un notable proffict.* »

Par cet acte du 8 février 1655, fait « *à paris, en la maison de damoiselle Bonnard, scize rue du puy près les blancs Manteaux* », les « *sieur et damoiselle de La Courtille* » donnent procuration à cette damoiselle, leur sœur aînée Anne Yver veuve de Pierre Bonnard, à leur beau-frère Hugues Dupuy sieur du Fayet et à leur neveu par alliance Guillaume de Montholon époux de Françoise Bonnard pour gérer leurs affaires « *pendant ce temps de leur voyage et absence quelque Longue qu'elle puisse Estre* », en « *bons parens et pères de famille* » et en particulier procéder aux « *grosses réparations à faire en ladicte Maison seigneuriale de la Courtille et aux bastimens deppendans d'icelle* ». Ils déclarent aussi avoir payé tous leurs créanciers, « *à la réserve des héritiers de Monsieur Charles, garde du corps de la reyne, auquel Ils devaient 440 livres ou environ par obligation pour reste du prix de plusieurs chevaux par Luy vendus audict Sieur de la courtille, Et de la Veuve Bareau, marchande drappière demeurant à Melun, A Laquelle Ils doibvent 46 livres pour estoffes par elle à eux vendues.* »

Le même jour leur beau-frère Du Fayet prête 1000 livres et leur sœur veuve Bonnard la même somme pour « *leur donner moyen de s'establir et habituer en l'Isle de la gardeloupe en laquelle Ilz doivent passer dans peu de Jours avecq toutte leur famille en la compagnie de Monsieur Hoüel, seigneur de ladite Isle* » ; ce prêt est fait à Hoüel qui doit employer la somme « *en achapt de Nègres au proffict dudict sieur de la Courtille et pour servir à son Establissement et subsistance et de sadicte famille dans ladicte Isle* ». Ils doivent rembourser la somme dans un an et hypothèquent leur terre de la Courtille.

C'est donc avec le « *seigneur propriétaire de la Guadeloupe* » que la famille Yver s'embarque en 1655, les parents et les six enfants survivants des onze nés à Yèbles, « *Louis et Thomas Yver, leurs fils, et Margueritte, Renée, Françoise Et Anne Yver, Leurs filles* ».

A propos de ces enfants, un détail amusant : au recensement de la Guadeloupe en 1664, pour chacune des quatre filles, il est porté « *ne veut pas dire son âge* » (elles avaient alors de 27 à 20 ans et aucune n'était encore mariée...). Il s'y ajoute un autre fils, Charles, 7 ans, né donc en Guadeloupe.

Les YVER « proches parents » des HOÜEL

Dans cet acte de 1655, nous avons vu qu'il est écrit à propos du couple de Jean YVER, écuyer, sieur de LA COURTILLE et Marguerite PORTAS (partant pour la Guadeloupe) : « *M. Hoüel et sa femme leurs proches parents* ».

Nous n'avons pas trouvé d'acte confirmant et explicitant cette parenté mais il se peut que cela soit par les DAMOURS (mère de Jean) et la parenté ne peut venir que

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

des LE PREVOST (mère de Hoüel). Nous supposons donc qu'elle s'établit comme suit ⁷ :

Anne DAMOURS épouse d'Hugues YVER serait la dernière fille de Pierre DAMOURS, avocat en parlement, conseiller d'état (+ 28/12/1605 Paris Saint Gervais), marié par contrat (M^e Bergeron et Maheu) le 31/01/1561 (ou 13/01/1560) ⁸ avec Jeanne **LE PRÉVOST** (1545-1599) fille de Jean sieur de MALASSIS et Anne LE CLERC.

Louis (père de Charles) HOÜEL x Cm 10/05/1615 (III/499) Marie **LE PRÉVOST** fille de Charles sieur de MALASSIS (fils des mêmes Jean et Anne Le Clerc) et Madeleine ALLEGRAIN.

Jean YVER serait donc cousin issu de germain de Charles HOÜEL et par conséquent, en effet, son « proche parent ».

Les débuts à la Guadeloupe

Cinq ans après le départ pour la Guadeloupe, le 26 novembre 1660, Marguerite Portas est de retour à Paris, munie de la procuration de son mari resté à la Guadeloupe et accompagnée de son fils aîné Louis YVER sieur de VILLIERS, et ils coupent définitivement les ponts avec la France en vendant à leur beau-frère et oncle Hugues DUPUY sieur DU FAYET « *le fief et maison seigneuriale de la Courtille* » et des arpents de terre, le sieur du Fayet les tenant alors quitte des 1 000 livres prêtées. On apprend alors que ces 1 000 livres avaient finalement servi non pas à l'achat de nègres mais à celui d'une habitation à l'Îlet à Goyave (ancien nom de Bouillante, au nord de Basse Terre), « *où ils ont subsisté à leur aise et avec honneur, selon leur naissance et condition* ». Mais, il leur faut acheter des nègres pour exploiter l'habitation et, les revenus de leur terre de la Courtille à Yèbles, de 200 livres par an, ne suffisant pas, ils décident donc de la vendre entièrement, les 24 autres arpents de terre ⁹ étant vendus aux plus offrants, le sieur de MONTHOLON, demeurant rue du Pré paroisse Saint Paul et le sieur DUPORT, demeurant rue Beaubourg paroisse Saint Médéric (gendres de défunte Anne Yver épouse Bonnard et donc neveux par alliance), chacun pour moitié, pour les 1 000 autres livres prêtées.

C'est cette double vente ¹⁰ qui nous a permis d'avoir le dernier état du fief et sa localisation exacte que nous avons vus plus haut.

Relations laborieuses avec la famille Hoüel-Boisseret

Quand Marguerite Portas et son fils Louis Yver allèrent de la Guadeloupe à Paris, ce ne fut pas seulement pour régler leurs affaires mais aussi pour se plaindre au roi ;

⁷ D'après diverses généalogies sur Geneanet et en particulier celle de Marie-Josée Raffarin, qui donne une importante généalogie DAMOURS avec les dates de naissance et décès d'Anne, mais pas son mariage. Ses sources sont des sites généalogiques américains et canadiens.

⁸ On trouve selon les documents les dates 13/01/1560, 31/01/1561, 13/01/1561. Charles Maheu ou Maheut, LXIX : les minutes et répertoires de cette étude ne sont conservés que depuis son successeur Valère Maheut, au 19/11/1562.

⁹ A peu près 6 à 8 hectares.

¹⁰ Transcription intégrale de la première vente et partielle de la seconde dans les Documents.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

En effet, à leur retour, la famille fit enregistrer au Conseil souverain de la Guadeloupe le texte suivant : « *Les sieurs de la Courtille et de Villiers, son fils, gentilhommes habitans cette isle de la Guadeloupe, ayant demandé protection au Roy contre les mauvais traitements qu'ils recoivent des sieurs Boisseret et Hoüel, sans égard aux privilèges acquis à leur noblesse, le Roy adressa une lettre de cachet à Monsieur Hoüel, gouverneur de la Guadeloupe, oncle du dit Hoüel, par laquelle, entre autres choses, sa Majesté ordonne qu'ils jouissent de toutes les franchises dont jouissent les autres gentilhommes du Royaume. Cette lettre du 16 8bre 1660.* » ¹¹

Les relations se seraient donc envenimées avec leurs « *proches parents* »... Notons que la copie de cette lettre du roi doit être fautive et qu'il doit falloir lire « *oncle dudit Boisseret* ». Les relations ont dû s'améliorer car, peu après, « *Louis Yver Escuyer Sieur de Villiers premier capitaine et commandant par les ordres de M^{re} Charles Hoüel, Seigneur marquis de l'Isle Guadeloupe, fit un acte de société avec ledit Seigneur devant Fillacier, notaire de ladite isle, le 19 juillet 1661.* »

Quelques années plus tard, le 9 janvier 1669, la « *demoiselle Anne de Chamoy, veuve de feu M^{re} Louis d'Yver, Escuyer de Villiers, commandant en l'isle de la Guadeloupe isle Grande Terre, vendit la partie de ce qui lui appartenait et à son fils mineur dans l'habitation qu'ils avaient ensemble avec M^{re} Charles Hoüel Seigneur de cette isle* ». Puis, rentrée en France et demeurant à Paris, veuve en secondes noces de Denis Ducez [sic] sieur Du Plessis et comme tutrice de son fils en premières noces, elle vendit le 10 janvier 1686, par devant Royer notaire à Paris, à M^{re} Charles Hoüel, chevalier Seigneur du Petit Pré, Varenne et autres lieux, sous-lieutenant aux gardes françaises [le fils de l'ancien seigneur propriétaire], ce qui pouvait leur appartenir dans l'habitation qui était entre eux en Grande Terre (V).

Les habitations

La première habitation de la famille YVER, arrivée en 1665 en Guadeloupe, rappelons-le, se situait d'après le recensement de 1664 dans le quartier « *de la rivière à Colas à l'Anse à la Barque* » (E), c'est-à-dire à Bouillante. On y cultivait du « *pétun* » (tabac) ¹² ; un peu plus tard, en 1669, elle est devenue une habitation sucrière ¹³.

En 1671 (I) Madame de La Courtille, veuve maîtresse de case, est recensée avec sa famille à l'ilet à Goyave : c'est bien toujours le même quartier de Bouillante et plus précisément le nord du quartier (actuel Pigeon). Sont aussi cités dans le Terrier, en Grande Terre, dans le « *quartier de Monsieur Houël* » « *M. HOÜEL et les représentants du sieur de VILLIERS* », c'est-à-dire du fils de « *Madame de La Courtille* ».

La veuve dudit sieur de VILLIERS, Anne CHAMOY, qui avait quitté la Guadeloupe pour Paris, vendit à Hoüel, comme nous venons de le voir, sa part de l'habitation de

¹¹ Chérin 4238. Dossier Yver de Villiers.

¹² L'Espérance (document) : Jean YVERT, sieur de LA COURTILLE, doit 1393 livres de pétun ; Louis JUER [sic] sieur de VILLIERS doit 29 livres de pétun, in « A propos d'une liste d'habitants de la Guadeloupe datée du 30 octobre 1666 », Ph. Rossignol, Société d'histoire de la Guadeloupe n°65, 1985, p. 25-76

¹³ AN C7 A1 folio 163 : Sucriers en 1669, Baillif, Grand Cul de Sac, Mr de LA COURTILLE peut faire 2.000 livres de sucre par an.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Bouillante en 1669 et sa part de celle de Grande Terre (à Sainte Anne, au bord de mer, premier étage du quartier des Citronniers) en 1686.

Quand son fils Jean Louis YVER de VILLIERS repartit de France pour la Guadeloupe cette même année 1686, il ne possédait donc plus les habitations familiales de Bouillante et de Grande Terre mais sa mère et lui en avaient retiré assez d'argent d'une part pour son éducation en France et peut-être d'autre part pour acheter une autre habitation à Sainte Anne en Grande Terre, qui restera dans la famille jusqu'aux derniers porteurs du nom.

Cependant cette habitation de Sainte Anne pouvait être en fait celle de son épouse, Anne LE VASSEUR, qui, à 24 ans, était veuve avec trois enfants mineurs de Vincent CHARROPPIN, lieutenant de cavalerie en Grande Terre et propriétaire en 1671 d'une habitation de 300 pas sur 1 000 pas, au troisième étage de Sainte Anne, bordée d'un bout par la rivière Regnault ¹⁴. On retrouverait donc le cas classique de l'établissement d'un nouvel arrivé par mariage avec une veuve habitante propriétaire, avec la particularité importante que ce nouvel arrivé était en fait un créole « revenant », né en Grande Terre et ayant grandi à Paris.

Dans le plan terrier de Grande Terre en 1732 ¹⁵, la « *veufve Devilliers* », Rose Françoise Joubert, veuve de Pierre Louis de Villiers (le fils de Jean Louis), est propriétaire à Sainte Anne d'une habitation sucrerie de 115 carrés de 100 pas, située en effet à l'intérieur des terres, à la limite des terres du Moule et donc « *au troisième étage* » mais plus petite que l'habitation Charroppin d'origine. Il y a 25 sucreries dans le quartier, de 327 à 70 carrés de terre. Elle se situe donc dans les sucreries de taille moyenne.

Cette habitation était connue à la fin du XVIIIe siècle ¹⁶ sous le nom de **Saint-Protais**. Nous ne savons ni depuis quand ni pour quelle raison elle portait ce nom. Le toponyme existe toujours, à l'extrême nord des terres de Sainte Anne, à la limite des terres du Moule : lieu-dit Saint-Protais, proche d'une petite rivière, au nord-est des Grands Fonds : c'est donc bien l'ancienne habitation de Vincent Charroppin puis de la veuve de Villiers.

Les Yver de Villiers étaient aussi propriétaires à Sainte Anne d'une habitation sucrerie dite **Bellecour** ou **Bellecourt**, beaucoup plus importante.

Au retour d'émigration les Yver de Villiers copropriétaires des habitations Saint Protais et Bellecour, toutes deux à Sainte Anne, établirent en famille un arrangement pour partage de succession et décidèrent de les garder dans l'indivisibilité jusqu'au paiement des dettes. L'acte du 15 prairial XII (04/06/1804) chez M^e Ledeuff est malheureusement en partie illisible, la moitié inférieure des pages ayant été effacée par l'humidité.

Les 17 et 20 juin 1806, le même notaire, sur requête des copropriétaires indivis des deux habitations, en fait l'inventaire « *pour connaître la situation actuelle* ». L'habitation sucrerie Bellecour, avec 151 esclaves, est estimée à 990 441 livres

¹⁴ <http://www.ghcaraibe.org/articles/2016-art21.pdf> : « Famille CHARROPPIN, Saintonge, Guadeloupe, Gironde, États-Unis »

¹⁵ « *Plan de l'Isle Grande-Terre Guadeloupe représentant les terres telles quelles ont été arpantées avec les noms et quantité des quarrés de cent pas de chaque particulier. 4 octobre 1732* » par François Marie Amauric de Sainte Maure (FR ANOM 08DFC89A, Base Ulysse sur IREL : Guadeloupe, 1732, Sainte Anne, habitation 219).

¹⁶ Le 08/06/1786 (M^e Desbarets), vente par Charles Rémy Augustin Yver de Villiers, au nom de sa mère veuve, de 30 carrés de l'habitation Saint Protais au Moule (43 500 livres) et de 40 carrés de la même à Sainte Anne (60 000 livres), en bois debout et savane.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

(chaque 1/5^e : 198 088 livres) et l'habitation caféière Saint-Protais, avec 55 esclaves, à 139 805 livres (chaque 1/5^e : 27 961 livres).

Le 11 nivôse XIV (01/01/1806), chez le même notaire, Antoinette Yver de Villiers veuve de Poincy, une des 5 copropriétaires à l'époque, avait vendu ses droits sur 1/5^e de l'habitation Saint Protais à son neveu Charles David pour 84 847 livres et deux jours après, le 13 nivôse, Pierre Augustin Catherine dit Auguste Yver de Villiers, frère aîné de Charles David, lui avait vendu à son tour ses droits (1/10^e) pour 42 423 livres. Charles David était gérant et administrateur de Saint Protais.

Par la suite il dut y avoir d'autres rachats de droits et Charles David devint seul propriétaire de Saint Protais.

Il était devenu aussi, en 1823, seul propriétaire de l'habitation sucrerie Bellecourt, d'abord propriété de son frère aîné Pierre Augustin Catherine dit Auguste Yver de Villiers, après le décès de celui-ci en 1813 et une donation entre vifs en sa faveur dix ans plus tard par sa mère, qui était héritière pour un quart de son fils aîné ¹⁷. Aujourd'hui le souvenir en est gardé par le nom du lieu-dit Bérard Belcourt, proche de la mer. Ce double nom vient du fait que la veuve de Pierre Augustin Catherine, Anne Françoise de Saint Alary, avait par son contrat de mariage l'usufruit sa vie durant de l'habitation Bellecourt où elle résidait. Or elle était veuve en premières noces et avait de ce premier mariage une fille, Laure Lemercier Maisoncelle de Richemont, qui avait épousé en 1819 Vespasien de Bérard ¹⁸... Le couple Bérard vivait lui aussi sur l'habitation Bellecourt.

En 1839 ¹⁹ l'estimation de l'habitation Saint Protais était la suivante : habitation bâtiments et constructions 881 (sic) ; meubles 1140 ; ustensiles 50 ; 30 esclaves 20 302 ; 10 moutons 128 ; 70 carrés de terre 19 000 ; dettes déclarées 1 066.

En 1845 l'habitation Saint Protais était « *plantée de quelques vivres de pays et presque totalement en friche* » ²⁰...

Les noms de branche

En 1660 « *le sieur acquéreur* » du domaine d'Yèbles consentait à ce que le sieur Yver père, vendeur, conserve conjointement avec lui mais jusqu'à sa mort seulement et non pas ses enfants « *le nom de la Courtille, tiltre de famille dont led. sieur Yver pere a tousjours esté qualifié jusqu'à présent* ».

La famille YVER, définitivement établie à la Guadeloupe, perdra donc après la mort de son auteur son nom de branche « **de LA COURTILLE** » pour devenir « **YVER de VILLIERS** ». Ce nom de branche vient d'une terre de la famille PORTAS. C'est le nom que prend donc l'aîné, Louis, alors que son frère cadet, sans postérité, prendra celui **de SARCILLY** qui, nous l'avons vu plus haut, était le bien commun à Yèbles de ses père et mère. Mais le petit-fils de Louis se fera appeler de nouveau, au début du XVIII^e siècle, **Yver de Villiers sieur de La Courtille**.

¹⁷ M^e Joly, 09/06/1823.

¹⁸ Voir « La famille provençale de BERARD, à la Guadeloupe au XIX^e siècle » GHC 187, décembre 2005, p. 4710-4711.

¹⁹ Me Grizel, 27/04/1839, clôture de l'inventaire après décès de Mme de Villiers.

²⁰ Voir Annexe ci-après « Les derniers esclaves de la famille Yver de Villiers ».

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Oubli des origines

Comme nous le disions au début, les descendants n'avaient pas gardé la mémoire de leurs ancêtres de la Brie puisque, quand ils firent une demande de maintenue de noblesse en 1789, ils ne pouvaient remonter leur ascendance qu'à Louis et non son père Jean et ignoraient totalement de quelle province de France étaient originaires leurs ancêtres ! Chérin, se référant aux « *registres de recherche générale de la Noblesse du Royaume de 1666* » trouvait des familles de ce nom en Poitou, Maine, Normandie mais pas en Ile de France, bien entendu, puisque Jean Yver de la Courtille, dernier du nom, avait quitté la France en 1655, onze ans avant la « recherche de la noblesse »...

Le nom semble éteint à l'aube du XIXe siècle avec Charles Nicolas Yver de Villiers, qui n'eut que des filles, et son frère Pierre Augustin Yver de Villiers époux de Charlotte Lonvilliers de Poincy, sa cousine germaine lointaine descendante d'un neveu du Commandeur de Poincy, mort sans postérité.

GÉNÉALOGIE

Dans les registres et les actes le nom de la famille est écrit le plus souvent YVER mais aussi YVERS, YVERT, HIVER, HIVERT ou HYVER

Nous choisissons la première orthographe, la plus fréquente et subsistante.

Premier ancêtre connu :

Jean YVER ²¹

« ***pourvu en 1573 de deux offices qui par leur édit de création lui avaient donné la noblesse*** » transmise à la postérité : « *conseiller secrétaire du roi maison couronne de France et secrétaire en la chancellerie* » ; **offices perdus par son décès mais noblesse transmise**

+ 1581

x NN

+ 1581/

d'où au moins :

I Hugues YVER (N) ²²

écuyer, sieur de LA COURTILLE à Yèbles (Seine et Marne)

conseiller du Roi, auditeur en la chambre des comptes

achète le domaine de La Courtille à Yèbles le 30/10/1606 devant M^e Pierre Yvers à Château Landon (N) ²³

+ 20/05/1622 (N)

inventaire après décès Me Simon Charlet, 24/05/1622 (IV/111) (W)

²¹ Informations sur lui, son fils et son petit-fils et leur état de nobles, 20/08/1631, arrêt contradictoire de la Cour des Aides en faveur de son petit-fils « *Jean Yver écuyer sieur de la Courtille y demeurant paroisse d'Yèble* », appelant de la taxe des rolles des tailles, contre « *les manants et habitants de ladite paroisse* » qui contestaient sa noblesse, in Histoire chronologique de la Grande Chancellerie de France, 1710, volume 1, livre III, p. 369-370.

²² Les sources référencées par des majuscules sont à la fin de la généalogie.

²³ Les minutes de ce notaire n'ont pas été conservées. D'après le répertoire établi en juillet 2016 par Zélika Farah, on passe de M^e Lhuillier 1576-1589 à M^e Paillard 1613-1631.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

partage après décès 31/05/1628 par devant le conseiller Lahogue (ou Lahoque ?)
(N)

x Anne DAMOURS ²⁴, fille de Pierre seigneur du Serrin, avocat au parlement en 1561, conseiller au Grand Conseil en 1563, conseiller au parlement en place de Jean Le Prévost seigneur de Malassis en 1568, conseiller d'état privé en 1594, surintendant de justice et police de la ville de Troyes, et Jeanne LE PRÉVOST (fille de Jean président aux enquêtes du Parlement, et Anne LE CLERC ²⁵)
o 21/11/1567 Paris
+ 30/01/1631 Paris
d'où :

Troisième génération

Hugues YVER x Anne DAMOURS

Nota : Hugues Yver achète La Courtille à Yèbles le 30/10/1606 ; dès le 16/11/1606 « demoiselle Anne Yver, fille de noble homme Hugues Yver sieur de la Courtille, conseiller du roi et auditeur de ses comptes » y est marraine.

1 Anne YVER

+ 1655/1660

Cm 04/09/1622 Paris

x 1622 M^e Pierre **BONNARD**, conseiller du roi, intendant général des meubles de la Couronne
+ 1642

Le 29/10/1642, inventaire après décès de Pierre BONNARD, conseiller et intendant général des meubles de la couronne, dressé à la requête de sa veuve Anne YVER, demeurant sous l'arche de l'Hôtel de ville, agissant en son nom et comme tutrice de ses enfants mineurs, en présence de Nicolas Colbert, conseiller et secrétaire du roi, cousin paternel et subrogé tuteur des mineurs ²⁶

Le 25/02/1645 ²⁷ damoiselle Anne YVER veuve de Pierre BONNARD, tutrice de leurs enfants mineurs, présente une requête pour avoir l'avis des parents et amis afin de vendre, entre autres biens de la succession, une maison et terrain en prés et vignes au bourg Saint Cloud ainsi que les offices de président au grenier à sel de Caen, Falaise et Fresnay. Longue liste des parents et amis, représentés par M^e Claude Collin (procuration la veille devant M^e Charlet) ; parmi eux M^e Guillaume de Montelon ²⁸ parent paternel à cause de damoiselle Françoisse Bonnard sa femme, et les parents maternels, M^e Hugues Dupuy sieur

²⁴ Informations sur elle, damour11 sur geneanet et Pierre Provost « Vieilles familles de France en Nouvelle-France ».

Voir aussi <http://www.familles-damours.org/wp-content/uploads/2015/10/archivesparis.pdf>
« Trouvailles sur la famille Damours aux archives de Paris » par Jacques Le Marois (qui cite seulement Anne DAMOURS)

²⁵ Cm M^e Bergeron et Maheu, Paris, 13/01/1560 ou 13 ou 23 ou 31/01/1561. Voir ci-dessus « Les YVER proches parents des HOÜEL ».

²⁶ MC/ET/IV/118. Voir les Documents.

²⁷ Registres des tutelles Y3915A (numérisé et indexé par Familles parisiennes)

²⁸ Sic pour Montholon.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Dufay ²⁹, greffier en chef des requêtes du Palais ; Mr M^e Gabriel Damours, conseiller du roi en sa cour de parlement ; Mr de La Potterie, procureur général des eaux et forêts de France ³⁰ ; M^e Gabriel Damours, prieur de Saint Quentin ³¹. La mère veuve est représentée par M^e Pierre Le Vasseur (mêmes notaire et date).

Descendance 1

2 Jean YVER, écuyer, **sieur de LA COURTILLE**

domicilié à la Courtille, Yèbles en Brie en 1635

parti avec Hoüel pour la **Guadeloupe** en février 1655 avec sa femme et leurs 6 enfants (D)

proche parent de Hoüel et sa femme (D)

conseiller au Conseil de Boisseret en 1664 et « *parents de ces Messieurs* » ³²

acquiert une habitation à l'Îlet à Goyave (aujourd'hui Pigeon, à Bouillante) où sa veuve est encore recensée en 1671

o 1599/1600 (E)

+ ca 1669 (B, I, K)

Cm 1633 ?

x 01/1633 Marguerite PORTAS, fille de François, écuyer, bailli de Brie Comte

Robert, maître des requêtes de la Reine Marguerite, et Marie de HEERE ³³

o 1613/1614 (E) mineure le 19/07/1635 ; majeure de 25 ans le 07/09/1639

+ après le 29/09/1680 ³⁴

Descendance 2 (D) :

3 Marie YVER

religieuse professe en l'abbaye de Chelles (77) en 1655

²⁹ Sic pour du Fayet.

³⁰ Il s'agit peut-être de Nicolas Le Roy de la Potherie, procureur général des enfants de France, o ca 1590 + 03/07/1646 Paris Saint Gervais, x 13/02/1626 Charlotte DAMOURS, + 28/03/1650 Paris Saint Gervais (Roglo)

³¹ Gabriel Damours, aumônier du roi, est aussi tuteur des enfants mineurs de feu Louis Damours, conseiller du roi en son Châtelet de Paris, et dlle Catherine Boisvillain (04/09/1640, Y3908B, numérisé et indexé par Familles parisiennes). Nous ne connaissons pas la parenté entre ces divers DAMOURS.

³² AN F3 18 folio 99 : 1664, Conseil de Boisseret : Jean HIVERT sieur de LA COURTILLE (parent de Mr de Boisseret).

³³ François PORTAS et Marie de HEERE s'étaient mariés le 25/04/1600 en la paroisse Saint André des Arts de Paris (plusieurs arbres sur Geneanet concernent leur autre fille Marie x 1622 Pierre Pasquier de Franclieu). Signalons aussi le couple de « *M^{re} François Portas chevalier seigneur de la Bucelle, gouverneur de Brie Comte Robert, et dame Marthe Chamoy son épouse* », cités le 22 avril 1676 comme faisant partie des parents de feu M^e Jean Gasselin, conseiller du roi en ses conseils (registres des tutelles, AN Y3977B, numérisé et indexé par Familles parisiennes). Sur la famille de HEERE, voir Gérard de Villeneuve « Comment rechercher les origines d'un magistrat parisien de 1226 à 1792 » ; Versailles 1985 tome I pp 366 et suivantes : Porte « d'azur (!) au chevron de sable accompagné en chef de deux coquilles de même et d'une étoile de gueules en pointe » Riestap dit : de Heere, Courtrai « d'argent au chevron... » etc.

³⁴ R.P. Mont Carmel 29/09/1680 : Marguerite PORTAS COURTILLE marraine.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

4 Marguerite YVER ³⁵
+ /1655

5 Cecille YVER
+ 1655/
Cm 09/01/1634
x 19/07/1635 Paris, Saint Jean en Grève ³⁶, M^e Hugues **DUPUY** Sgr **DU FAYET**,
greffier en chef des requêtes du Palais à Paris, fils de Pierre ³⁷ et Marguerite
GRASSETOT
+ 1660/

Quatrième génération

1 Anne YVER x Pierre **BONNARD**

1 Françoise BONNARD
+ 15/01/1687 ³⁸
x 01/06/1643 M^e Guillaume **de MONTHOLON** ³⁹, écuyer seigneur de La Curetelle
(ou de Cuterelles), conseiller du Roi et substitut de M. le procureur général en sa
cour de Parlement, fils de Guillaume et Madeleine LE MOYNE demoiselle de
Vaux le Mesnil ⁴⁰
o ca 1602
+ 12/12/1669 Paris ; 67 ans (+) paroisse Saint Paul
d'où (1 à 4 : O) :
1 Marie de MONTHOLON
o 15 8 1649 Paris (Saint Jean en Grève)
2 Guillaume de MONTHOLON
o 18 12 1650 Paris (Saint Jean en Grève)
(mort enfant ?)

³⁵ Citée parmi les enfants dans l'inventaire après décès d'Hugues Yver 24/05/1622 (IV/111).

³⁶ AN Acte trouvé par Pierre Bardin.

³⁷ Pierre Dupuy sieur du Fayet était lui aussi greffier des requêtes du Palais en 1613 et demeurait rue Poupée paroisse Saint Séverin : les 24/10/1613 et 27/12/1614 Florent Becquet, avocat en parlement, lui concédait sa vie durant la jouissance de la chapelle de la Madeleine au-dessus de la porte cochère de l'église Saint Séverin ; désistement du contrat le 15/01/1615 (M^e Mathieu Bontemps, MC/ET/LXXIII/285, in p. 854 de « Généalogie de quelques familles parisiennes » par P. Marlier (2015), sur Geneanet).

³⁸ La Chenaye Desbois, Dictionnaire de la noblesse de France, notice Montholon.

³⁹ Guillaume de MONTELON (sic), conseiller du roi et substitut du procureur général, parent par dlle Françoise Bonnard sa femme, est le premier cité le 25/02/1645 dans l'assemblée des parents et amis des enfants mineurs de + Pierre Bonnard et Anne Yver.

⁴⁰ Château de Vaux, au Mesnil le Roi (Yvelines, entre Saint Germain en Laye et Maisons Laffitte) : Guillaume de Montholon, conseiller au parlement de Paris, + 28/10/1604, Cm 23/01/1601 Madeleine Le Moyne fille de Denis seigneur de Vaux et du Mesnil le Roi et Isabeau Teste (Notice Montholon in La Chenaye Desbois, qui donne les enfants de Guillaume et Françoise Bonnard). Denis Le Moyne avait achevé la reconstruction de l'église du Mesnil, commencée vers 1550 par son père Antoine Le Moyne, seigneur de Vaux, contrôleur du trésor, église consacrée le 2 août 1587 (site de la ville du Mesnil le Roi).

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

3 Françoise de MONTHOLON

o 24 3 1652 Paris (Saint Jean en Grève)

4 Mathieu de MONTHOLON

écuyer, conseiller du Roi au Châtelet

x 05/10/1673 Paris (Saint André des Arts) Marie RAVIÈRE fille de feu noble
homme Edme, secrétaire ordinaire de feu M. le Prince, et Agnès TUBŒUF

descendance voir (O)

5 Elisabeth de MONTHOLON

+ après le 04/02/1701 ⁴¹

x Pierre de FALCONIS

+ avant le 23/12/1699

d'où postérité

2 Charlotte BONNARD

x François **DUPORT**, conseiller du roi et auditeur en ses chambres des comptes ⁴²

+ après le 04/02/1701

d'où postérité

et autres enfants mineurs en 1645



L'église actuelle de Yèbles

⁴¹ AN 4083C, 23/12/1699 et AN Y4096, 04/02/1701, assemblées des parents et amis des enfants mineurs de + Pierre de Falconis et Elisabeth de Montholon sa veuve, dont Mr M^e François Duport, auditeur en la chambre des comptes, grand oncle maternel ; Mr M^e Mathieu de Montholon, conseiller du roi au Châtelet de Paris, oncle maternel (Tutelles numérisées et indexées par Familles parisiennes).

⁴² Il rachète en 1660 une partie des terres de la famille YVER à Yèbles (voir Documents) et son fils est nommé le 23/12/1699 Louis Mathieu DUPORT de SARCILLY (AN Y4083C)

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

2 Jean YVER x /1633 Marguerite PORTAS

1 Louis YVER, écuyer, sieur de VILLIERS

premier capitaine puis commandant de la Guadeloupe par ordre de Charles Hoüel (B) ; acte de société avec Hoüel le 19/07/1661 (U) ; en 1669 sa veuve vend sa part de l'habitation de Bouillante ; le couple avait peut-être déjà acquis des terres à Sainte Anne, leur fils unique étant dit natif de Grande Terre et le terrier de 1671 mentionnant à Sainte Anne les terres des hoirs de Villiers (la veuve et le fils non recensés en 1671 : en France ?)

o ca 09/1633 b 17/01/1635 Yèbles (77) ; p Louis Damours, escuier ; m demoiselle Marchant : « *Louys Yver escuier fils de Jehan Yver escuier et dlle Marguerite Portas [...] nommé par le parrain, le dit Louys Yver âgé de seize mois* » ; ont signé : Jean Yver père du dit Loys ainsi que plusieurs personnes (acte collationné, pas de signatures)

+ 1664/1669

x Cm 1661 M^e Fillassier (B) Anne de CHAMOY ou de CHAMOIS ⁴³

+ 1686/ (V) ; alors domiciliée à Paris)

bx /1686 Denis DUSSE (ou DUCEZ ou DU SERT ou DU CERRE) sieur DU PLESSIS ⁴⁴

recensé en 1665, caporal à Marie Galante natif de Chinon, 37 ans ; lieutenant de la compagnie colonelle de Marie Galante en 1672

o ca 1627/28 Chinon

+ 1676/1686

ax Marie DEGRANGE

d'où Christophe DU PLESSIS DU CERRE ⁴⁵

inspecteur du domaine royal à la Martinique

b /1686 Paris Saint Eustache

ax Louise MONTAIGNE

bx 09/04/1709 Le François, Marie Rose GOBERT ⁴⁶ veuve de Nicolas ROY

Descendance 2.1

2 Marguerite YVER

b 26/07/1637 Yèbles (77) ; p Pierre Pasquier escuyer sieur de Franmour (?)

(signe) ; m demoiselle Marie de Heere (signe de Herré) : « *Marguerite Yver fille de Jehan Yver sieur de la Courtille et demoiselle Marguerite Portas* »

+ /1664 (E)

x 1655/1659 Denis **MOREL**, habitant sucrier de la Guadeloupe, montagne de Beausoleil et montagne de Bellevue, conseiller au conseil souverain

Denis Morel habitant à la montagne de Beausoleil « *peut faire 38 000 livres de sucre par an* » en 1664 ⁴⁷

⁴³ Peut-être apparentée : voir plus haut la note concernant sa belle-mère Marguerite Portas. Elle signe « Anne de CHAMOY » l'acte de transport le 10/01/1686 où son nom est écrite par le notaire « Anne de CHAMOIS ».

⁴⁴ <http://www.ghcaraibe.org/articles/2014-art24.pdf> « A Marie-Galante au XVIIe siècle : Charles VALLOIS et Jeanne RUAUX, Denis DUSSE (ou DUCEZ ou DU SERT ou DU CERRE) sieur DU PLESSIS »

⁴⁵ Source sur lui, Personnes et familles à la Martinique au XVIIe siècle, notice GOBERT.

⁴⁶ Et non Jourdain Dubois, correction à apporter à l'article 2014-24.

⁴⁷ C/7a/163 f° 163.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Au recensement de 1664 dans le quartier du Grand Cul de Sac à la Rivière à Colas, « caze de Monsieur Morel » avec deux engagés et 4 nègres ou négresses et, à la Montagne de Beausoleil, une grosse habitation avec Denis Morel, 35 ans, Marguerite Morel sa fille 4 ans ½, Jacques Viard 59 ans et Jean Viard son fils 20 ans, Pierre Laignel commandeur 25 ans et de très nombreux nègres et négresses. En 1671 on retrouve à la Montagne de Beausoleil le sieur Vyart, fermier de la même habitation des hoirs Morel (qui ont deux autres habitations à la Montagne de Bellevue, une dont Pierre Cadro est fermier et une autre dont le fermier est le sieur Clas Jacob, un magasin et des terrains à Basse Terre)

o ca 1629 (35 ans en 1664) + 1664/1671

d'où une fille unique

2.1 Marguerite MOREL

vit chez son père en 1664 et chez sa grand-mère maternelle en 1671

o ca 1660

ax /1680 Georges **(LE) BRUMANT dit BELLEVUE**, capitaine de milice, fils de Louis et Anne LEFEBURE

(couple recensé à Marie Galante le 3 mai 1680 avec 2 nègres et 2 négresses)

o ca 1654

+ 02/09/1693 Le Prêcheur, Martinique, « *mort à la guerre des Anglais sur la savane des RP Jésuites et ses ossements ont été enterrés au cimetière dans la chapelle de Saint Jean et Sainte Luce qui va être bâtie au premier jour* » ; environ 35 ans

bx 1693/1699 Louis **LESAUVAGE dit DESMAZURES**, fils de Guillaume et Françoise de QUERINGOIN ⁴⁸

o ca 1654 Rouen

ax 01/09/1676 Le Prêcheur, Jeanne de LAVERGE, fille de Robert et Jacqueline LE BORGNE

3 Hugues YVER

b 03/10/1638 Yèbles (77) ; p Hugues Dupuy sieur du Fayet (signe Dupuy) ; m Marie de Marillac (signe) : « *Hugues Yver fils de Jehan Yver sieur de la Courtille et demoiselle Marguerite Portas* »

+ /1655

4 Renée YVER

recensée à Marie Galante en 1680 : Mr d'Homblie, dlle Renée Yvers, 3 fils et 4 filles ; 5 serviteurs, 5 nègres, 1 négresse

b 05/08/1640 Yèbles (77) ; p François Portas (signe) ; m Renée Damour (signe) : « *Renée Yver fille de Jean Yver escuier sieur de la Courtille et demoiselle Marguerite Portas* »

+ 1680/

ax 1664/ Jacques **PORTIA**

bx 12/04/1672 Guadeloupe, Louis **d'HOMBLIÈRES**, seigneur de Harly, garde du corps du roi, habitant de la Guadeloupe puis de Marie-Galante ⁴⁹

o /1646 Wavignies (Oise, 60) + 1680/1691 Marie-Galante

⁴⁸ Source sur cette seconde alliance : Personnes et familles à la Martinique au XVIIe siècle.

⁴⁹ Postérité d'HOMBLIÈRES, voir GHC 105, juin 1998, p. 2264-2265 : « Une descendance de Jean YVER de LA COURTILLE ».

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

5 Françoise YVER

b 27/12/1641 Yèbles (77) ; p noble homme maître Germain Goufflot (Gouffier ?) conseiller du Roi et substitut au Châtelet de Paris ; m demoiselle Françoise Portas (signe) : « *Françoise Yver fille de Jehan Yver escuyer sieur de la Courtille et demoiselle Marguerite Portas* »
+ 1671/ (I) figure avec sa mère

6 Anne YVER

b 14/11/1644 Yèbles (77) nommée par Anne (Marguerite rayé) Marie de Beaumon (signe) et Gilles Bourdin escuyer sieur de Genouilly (entre Guignes et Crisenoy) : « *Anne Yver fille de (noble homme rayé) Jean Yver escuyer et damoiselle Marguerite Portas* »
+ 1664/ (E)

7 Marie YVER

b jeudi 21/06/1646 Yèbles (77) ; p Michel de Marillac (signe) ; m demoiselle Elisabeth Portas (signe) : « *Marie Yver fille de noble Jehan Yver escuyer sieur de la Courtille et Demoiselle Marguerite Portas* »
+ /1655

8 Pierre Yver

b 20/08/1649 Yèbles (77) ; p Messire Pierre d'Amours ayde de camps des armées du Roy et premier capitaine du régiment du Poitou (signe) ; m demoiselle Magdelaine Pasquier (signe) : « *Pierre Yver fils de Jean Yver escuyer sieur de la Courtille et demoiselle Marguerite Portas* »
+ /1655

9 Thomas YVER de SARCILLY ? ⁵⁰

b ? 02/1651 Yèbles (77) ; p vénérable et discrète personne Thomas (...?) prêtre curé de Brie Comte Robert ; m demoiselle Marie Portas femme de (honorabile homme rayé) Pierre Pasquier sieur de Fransion (?) bailly de Brie Comte Robert (signe Marie Portas) : « *Thomas de noble homme Jehan Hyver sieur de la Courtille et dlle Marguerite Portas* »
+ 1664/ (E) ou + 1671/ (à l'Ilet à Goyave « M. de Sarcilly » est recensé chez sa mère veuve)

10 Geneviève YVER

b 24/07/1652 Yèbles (77) ; p François Pinot escuier sieur de Perrigny (près de Champdeuil) (signe Perrigny) ; m demoiselle Geneviève Pinot (signe) : « *Geneviève Yver fille de (« nob » rayé) Jean Yver ecuyer sieur de la Courtille et demoiselle Marguerite Portas* »
+ /1655

⁵⁰ Nous ne savons pas lequel des deux derniers fils, Thomas, né à Yèbles, ou Charles, né en Guadeloupe, est le sieur de Sarcilly recensé à l'Ilet à Goyave (Bouillante) en 1671.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

11 Marguerite YVER

b 30/04/1654 Yèbles (77) ; p vénérable et discrète personne Mr René Martin curé de Susy (Suscy sous Yèbles) (signe) ; m dlle Marguerite Yver sœur de la dite baptisée (ne signe pas) : « *Marguerite fille de noble homme Jean Hyver ecuyer Sgr de la Courtille et dlle Marguerite Portas* »
+ /1655 ? (voir aussi sa sœur en 2)

12 Charles YVER de SARCILLY ?

o 1656/1657 (E) Guadeloupe ?
+ 1664/ (E)

Cinquième génération

2.1 Louis YVER de VILLIERS x 1661 Anne de CHAMOY

1 **Jean Louis YVER sieur de VILLIERS**

fils unique ⁵¹ ; avec sa mère veuve en France jusqu'en janvier 1686 (V) puis repart pour la Guadeloupe
o 1664/1669 Grande Terre
+ /1703 (U)
Inventaire 14/11/1703 (ou 1704)
x Cm 27/06/1686 (U) Anne LEVASSEUR, fille d'Isaac LE VASSEUR dit DUBUISSON et Anne JARDIN ⁵²
o ca 1662 Guadeloupe (B)
ax Vincent **CHARROPPIN DUBOIS**, lieutenant de cavalerie en Grande Terre (B)
+ /1686
cx 1704/1705 Messire Charles François **de VILLERS AU TERTRE**, écuyer, Sieur d'HÉLISSART (B)
Descendance 2.1.1

Sixième génération

2.1.1 Louis Jean YVER de VILLIERS x 1686 Anne LE VASSEUR

1 Pierre Louis YVER, écuyer, sieur **de VILLIERS** (puis **YVER de VILLIERS**, sieur **de LA COURTILLE**)

fils unique
b 31/12/1687 Sainte Anne (B) ; cérémonies supplées (U) donc né avant le baptême
+ avant le 21/10/1732 (mariage de sa fille à Saint François) ⁵³

⁵¹ MC/ET/I/184, 10/01/1686 et Chérin (U).

⁵² Voir p. 4112 de « Jean JARDIN, interprète des Caraïbes » (GHC 168, mars 2004) et <http://www.ghcaraibe.org/articles/2016-art21.pdf> : « Famille CHARROPPIN, Saintonge, Guadeloupe, Gironde, États-Unis »

⁵³ Les registres paroissiaux de Sainte Anne antérieurs à 1733 ont disparu. Embarquement en 1769 au Havre pour La Trinité où elle est arrivée le 25/01/1770 de Reine Victoire « *mulâtresse créole de la Guadeloupe, âge de 11 ans, appartenant aux héritiers DEVILLIERS* » (AD 76, 6 P 6/6-7, notice 2301 du « Dictionnaire des gens de couleur... », tome 1).

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

ax 21/09/1706 (U) Le Gosier, Anne LE MORME, fille de M^e Jacques, ancien lieutenant de la compagnie de ce quartier et + Marie Marguerite GEORGET
bx 26/04/1717 (B et U) Rose Françoise JOUBERT, fille de Charles, conseiller du Roi, procureur général, et Elisabeth LOMBARD
o ca 1692
+ 15/05/1763 Sainte Anne, 70 ans
Descendance 2.1.1.1a et 2.1.1.1b

Septième génération

2.1.1.1a Pierre Louis YVER de VILLIERS ax 1706 Anne LE MORME

1 Charles Louis YVER de VILLIERS
parrain en 1736 d'une nièce Mamiel ⁵⁴ et en 1744 d'un neveu Couppé de Keroüal ⁵⁵

2 Marie Madeleine YVER de VILLIERS
o ca 1712 Sainte Anne (28 ans à son mariage)
x 22/11/1740 Saint François, François Nicolas **BOURDON LEFEBVRE**, lieutenant d'infanterie, fils de feu Jean BOURDON et Marie Anne LEFEBVRE
o ca 1712 ⁵⁶
+ 24 (+) 25/05/1766 Petit Canal, 53 ans, ancien capitaine de milice

3 Anne Angélique YVER de VILLIERS
o ca 1715 Sainte Anne
+ 14/11/1768 Morne à l'Eau, environ 52 ans, habitante des Abymes
x 21/10/1732 Saint François, Georges Gabriel **MAMIEL**, fils de feu Gabriel, lieutenant colonel de milice, et Marie REVERCHON ⁵⁷
b 12/01/1709 Trois Rivières
+ 29/11/1750 Les Abymes, 41 ans
postérité voir GHC 53 p. 878

3 ? Marie Anne YVER de VILLIERS (ou voir 2.1.1.1b.6)

2.1.1.1b Pierre Louis YVER de VILLIERS Sieur de LA COURTILLE
bx 1717 Rose Françoise JOUBERT

Rappel : les registres conservés de Sainte Anne ne commencent qu'en 1733. Ordre de naissance supposé.

1 **Charles François YVER de VILLIERS**, écuyer, seigneur de **LA COURTILLE**
o 09/05/1719 b 10/04/1720 Sainte Anne (U)
+ 17/09/1770 Sainte Anne ; environ 52 ans

⁵⁴ GHC 53, octobre 1993, p. 878, 3.3.

⁵⁵ GHC 142, novembre 2001, p. 3322, 1.3a.2.

⁵⁶ Frères et sœurs BOURDON nés au Gosier de 1695 à 1711 : voir arbre par Jacqueline Chaffanjon sur Geneanet.

⁵⁷ Voir p. 877-878 de « Des Antillais venus de Moselle », GHC 53, octobre 1993.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

x 23/11/1745 Sainte Anne, Marie Catherine Elisabeth TRUGUET, fille de Jean Baptiste Louis TRUGUET LAFONTAINE et Marie Dieudonnée LECOINTRE, née à Saint Pierre, habitante de Sainte Anne
o Saint Pierre (Le Mouillage) Martinique
+ 1787/1804 ⁵⁸
morte en émigration ? dans la liste des émigrés de l'an IV à Sainte Anne : Dame Devilliers et Devilliers (son fils ?)
1804, partage de succession ⁵⁹
Descendance 2.1.1.1b.1

2 Rose Elisabeth YVER de VILLIERS

+ 01/01/1745 Sainte Anne, morte en couches chez sa mère
(+) dans l'église sous le banc de sa mère, du côté de l'épître
x 07/02/1741, transcrit 01/08/1741 Sainte Anne, Messire Nicolas **COUPPÉ**, écuyer, sieur **de KEROÜAL**, demeurant au Mancenillier, fils de René, capitaine commandant du Mancenillier Pointe d'Antigue, et Thérèse TITECA ⁶⁰
o 17 b 30/01/1718 Le Gosier
+ 29 (+) 30/06/1763 Petit Canal ; environ 48 ans
bx 27/01/1747 Saint-François Grande-Terre, Anne Charlotte LEMERCIER de MAISONCELLE, fille de Louis, écuyer, et Renée Charlotte LEBLOND 1725-1774
bx 01/05/1764 Petit Canal, messire Charles Antoine Jacques de VENOIS de MILLAUBOURG
postérité voir p. 3322 de GHC 142 « La famille COUPPÉ de la Bretagne à la Guadeloupe, les premières générations »

3 Marie Elisabeth YVER de VILLIERS

o Sainte Anne
+ après le 10/03/1754
x 09/02/1750 Sainte Anne, Messire René **COUPPÉ**, écuyer, sieur **de KEROÜAL**, fils de René et Thérèse TITECA ⁶¹
b 12/04/1712 Le Gosier
+ 04 (+) 05/03/1762 Petit Canal ; environ 50 ans
sans postérité, voir GHC 142

4 Catherine Louise YVER de VILLIERS

o Sainte Anne
+ après 1784 ⁶²
x 11/05/1745 Sainte Anne, Jacob **VAN SCHALKWYCK CLASS GIRARD**, fils de Denis et Marie VIART

⁵⁸ En 1787 à Sainte-Anne elle demeure sur « celle de ses habitations dite Sainte-Rose » M^e Desbarets, 12/05/1787.

⁵⁹ M^e Ledeuiff 15 prairial XII, 04/06/1804. Acte en partie illisible : plus de la moitié inférieure des pages effacée par l'humidité.

⁶⁰ p. 3320-3321 de « La famille COUPPÉ, de Bretagne à la Guadeloupe. Les premières générations » (GHC 142, novembre 2001).

⁶¹ p. 3320-3321 de « La famille COUPPÉ... » op. cit.

⁶² Signe « de Villiers Classe tante », la demande d'emprisonnement de son neveu Charles François (E388 bis).

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

b 08/09/1701 Saint François
+ 04/10/1765 Saint François, 64 ans
postérité voir p. 13 de « La Famille VAN SCHALKWYCK CLASSE et ses alliances
à la Guadeloupe » ⁶³

5 Catherine Charlotte YVER de VILLIERS

« fille majeure » elle déclare le 31/07/1786 (M^e Desbarets), un mois avant son
décès, que sa sœur Anne Louise Julie veuve Néron Boisjollan, chez qui elle
réside, lui a fourni annuellement « en deniers, aliment sou quittances » 2 375
livres de rentes et pensions annuelles et viagères qu'elle s'était réservées de la
donation entre vifs qu'elle avait faite à sa sœur le 17/04/1776 (M^e Chevy ⁶⁴)

o ca 1721

+ 16/08/1786 Sainte Anne, environ 65 ans
sans alliance

6 Marie Anne YVER de VILLIERS de LA COURTILLE

peut-être fille du premier mariage de Pierre Louis d'après les dates ; le 05/01/1724
à Saint François son fils Pierre François a pour parrain M. Pierre Louis de Villiers,
écuyer, son grand-père

+ 05/02/1761 Le Moule, veuve

x /1723 François Nicolas **NÉRON VERPRÉ**, fils de François et Cornélie CLASSE
GIRARD ⁶⁵

o ca 1695

+ 17/08/1746 Le Moule, environ 50 ans
postérité voir GHC p. 2823-2824

7 Louise Julie YVER de VILLIERS de LA COURTILLE

o Sainte Anne

+ 1790/1801 ⁶⁶

x 20/11/1747 Sainte Anne, Jean Baptiste **NÉRON BOISJOLAN BELLEMARE**, fils
de + Charles François NÉRON BELLEMARE, aide major de milice, et Marie
LABBÉ ⁶⁷

o ca 1723 Sainte Anne

+ 17/04/1761 Sainte Anne, 38 ans
d'où postérité (au moins 8 enfants)

⁶³ Jacques de Monsabert, CGHIA, 1989.

⁶⁴ Début des minutes conservées 1777.

⁶⁵ p. 2821 de « François NÉRON, ses deux épouses, ses trois fils Pierre et sa nombreuse
descendance » (GHC 125, avril 2000).

⁶⁶ Le 17/12/1787 (M^e Desbarets) elle vend à Gabriel d'Albis de Gissac 41 carrés de terres en
halliers et savanes achetées en 1773, à M^e veuve de Villiers sa belle-sœur, pour 42 700
livres dont 14 435 à rembourser à ses créanciers. Le 28/10/1788 (M^e Degréaux Duhau fils)
Anne Néron épouse de Gabriel d'Albis de Gissac lui remet les quittances de ces créanciers
ce qui réduit le prix de vente à 28 235 livres.

Elle est dite vivante au mariage de son fils Charles Jean Baptiste le 01/02/1790 et décédée
au remariage du même le 21 fructidor IX (08/09/1801) à Égalité (Saint François) : morte en
émigration ?

⁶⁷ p. 2822 de « François NÉRON, ... » op. cit.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Huitième génération

2.1.1.1b.1 Charles François YVER de VILLIERS, sieur de LA COURTILLE
x 1745 Marie Catherine Elisabeth TRUGUET

Dans les listes des émigrés de Fraternité (ci-devant Sainte Anne), « *la veuve de Charles François Devilliers, habitante domiciliée sur son habitation sucrerie, Devilliers son fils et Devilliers son épouse* »⁶⁸. Il s'agit du fils aîné, le seul mentionné : la veuve de Pierre David était peut-être à Saint-Martin dans sa famille et Charles Nicolas en France.

Après la période révolutionnaire, le 11 nivôse XIV (01/01/1806, M^e Ledeuff), des 12 enfants qui suivent les héritiers copropriétaires indivis des habitations sucrière Bellecourt⁶⁹ et caféière Saint Protais à Sainte Anne ne sont plus que 5 souches :

- 1 la veuve et la fille unique de Charles Augustin (1) ;
- 2 les 2 fils de Pierre David Marseille (3), Pierre Augustin et Charles David ;
- 3 Charles Nicolas (9) ;
- 4 les fille et petite-fille de + Marie Renée (10) et Charles Gabriel Guillaume Lemercier de Maisoncelle de Richemont ;
- 5 Antoinette (11) veuve Lonvilliers de Poincy

1 Charles Remy Augustin YVER de VILLIERS, écuyer, sieur de **LA COURTILLE**

le 04/06/1765 à 19 ans s'embarque à Nantes pour la Guadeloupe

habitant propriétaire à Sainte Anne, habitation dite Cinq Étangs

o ca 1746 Sainte Anne

+ 1802/1804⁷⁰

Cm 14/10/1771 M^e Guillon

x 14/10/1771 Sainte Anne (3^e au 4^e degré de consanguinité), Marie Françoise

BRUNY de CHATEAUBRUN, fille de feu David Marseille et Marie Catherine

LECOINTRE⁷¹

o 22/01 b 01/02/1750 Sainte-Anne

+ 1806/

Descendance 2.1.1.1b.1.10

⁶⁸ G1/497 et G1/513.

⁶⁹ Ne pas confondre avec l'habitation Bellecour de Baie-Mahault.

Voir « Lecointre de Berville, de Bellecour (Guadeloupe) et le marquisat d'Houelbourg »
<http://www.ghcaraibe.org/articles/2012-art15.pdf>

⁷⁰ Le 08/06/1786 (M^e Desbarets), demeurant sur son habitation dite Cinq Étangs à Sainte Anne, et se portant fort pour sa mère, il vend aux frères Boucher des portions de terre de l'habitation Saint Protais de celle-ci, à Sainte Anne et Le Moule. Mort en émigration : Dame Devilliers (sa mère) et Devilliers sur la liste des émigrés de Sainte Anne en 1794. Sa fille se marie à Londres et lui-même représente à Londres le 04/10/1802 le parrain de François Eustache Ange de Wavrechin dont sa femme est la marraine (voir plus loin).

Le 15 prairial XII (04/06/1804) dans la requête des héritiers copropriétaires de l'habitation Saint Protais (M^e Ledeuff), Jean Baptiste Coudroy de Lauréal est « curateur à l'absence » de Marie Françoise Bruny de Chateaubrun veuve Yver de Villiers et de sa fille unique.

⁷¹ Voir p. 3167 de la réponse à la question « 01-44 BRUNY de CHATEAUBRUN (Provence, Guadeloupe, 18e-19e) » (GHC 136, avril 2001).

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

2 Gabriel Dieudonné YVER de VILLIERS LA COURTILLE

o 25/11 b 21/12/1749 Sainte Anne ; p M. Gabriel Georges Mamiel, demeurant aux Abymes ; m Marie Dieudonnée Lecointre, épouse de M. Truguet, grand-mère
+ 27/06/1754 Sainte Anne, 5 ans
(+) dans l'église au milieu de la nef, côté évangile

3 Pierre David Marseille YVER de VILLIERS, écuyer, sieur de LA COURTILLE signe « le Chev^r de Villiers »

o 07/06/1751 b 01/04/1752 Sainte Anne ; p Messire David de Bruny de Chateaubrun, ancien capitaine de cavalerie des troupes françaises, demeurant à Sainte Anne ; m dlle Ester Joubert

testament 05/03/1786 M^e Desbarets ; tutelle de ses enfants à son frère aîné nommé exécuteur testamentaire

+ 11/03/1786 Sainte Anne ; 34 ans « messire Pierre David Marseille Yver écuyer sieur de la Courtille chevalier de Villiers »

(26/07/1789 tutelle de ses enfants Y5179B)

Cm 13/04/1771 M^e Grisel, île de Saint Martin ⁷²

x 14/10/1771 Sainte Anne, Marie VANHEYNINGEN ⁷³, fille de Messire Albert, secrétaire des États de Hollande à Saint Martin, et Catherine KETERLING ⁷⁴

o île Saint Martin

+ 16 d 17/08/1823 Sainte Anne, environ 67 ans, native de la Grande Baye de Saint Martin partie hollandaise ; déclaré par Richard Pilfold, négociant au bourg, et Charles Nicolas Yver de Villiers, chevalier de Saint Louis, habitant propriétaire du quartier ⁷⁵

inventaire après décès, M^e Joly 12 au 14/11/1823

Descendance 2.1.1.1b.1.2

4 Nicolas François YVER de VILLIERS

o 10/01 b 11/03/1753 Sainte Anne ; p Messire Nicolas Couppé, écuyer, sieur de Kéroual ; m dame Elisabeth Lecointre, sa grand-tante, veuve de Jacques Dominique, écuyer, sieur de Sélorge, seigneur de Sainte Marie île Guadeloupe

+ 14/06/1754 Sainte Anne ; 15 mois

(+) dans l'église, au milieu de la nef, côté évangile

5 Marie Magdelaine YVER de VILLIERS

o 04 b 15/04/1754 Sainte Anne ; p M. Jean Baptiste Néron Boisjolan, lieutenant de compagnie de milice; m demoiselle Marie Magdelaine Lecointre

+ 28/04/1772 Sainte Anne, après avoir fait ses Pâques et reçu le sacrement de l'extrême onction ; environ 18 ans

(+) dans l'église

⁷² Cité dans un acte du 03/12/1777 (M^e Degreaux Duhau père) où Pierre David reconnaît avoir été payé par son beau-père de 86 800 livres pour solde final d'un acte entre eux.

⁷³ Orthographe de sa signature. Nombreuses variantes orthographiques.

⁷⁴ Le 22/01/1821 (M^e Joly) procuration pour se faire rendre compte des successions de ses père et mère, de sa sœur Julie, de sa sœur Kety (dont elle était aussi légataire universelle) et de son frère Albert, tous décédés à Saint Martin. Albert avait la gestion des successions et elle n'a jamais rien touché.

⁷⁵ Charles Nicolas Yver de Villiers est son beau-frère et Richard Pilfold épousera un an plus tard sa petite-fille Marie Charlotte Éléonore de Villiers.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

6 Louise Julie YVER de VILLIERS

o 23/10 1755 b 11/01/1756 Sainte Anne ; p Messire René Couppé de K/roual ;
m demoiselle Louise Julie Yvers Devilliers, épouse de M. de Boisjolan

+ 27 (+) 28/02/1774 Sainte Anne ; environ 20 ans (suite de couches : une fille née,
ondoyée et décédée le 03/02/1774)

(+) dans l'église du côté de l'épître au haut de la nef

x 08/06/1772 Sainte Anne, Messire Alexandre **LEMERCIER de MAISONCELLE**,
fils de Messire Guillaume Isaac, écuyer, sieur de RICHEMONT, et dame Anne
Marguerite LE BLOND

o 13/06 b 13/07/1747 Petit Canal

+ 1784/1792 ⁷⁶

bx 11/1790 Paris (Cm 08/11/1790 M^e Doulcet, Paris), Marie Magdeleine LE
TERRIER, fille d'Elie Jean Robert et Catherine CANCEL

sans postérité

7 Marie Gabriel (fille) YVER de VILLIERS

o 15/03 b 24/04/1757 Sainte Anne ; p M. Charles Gabriel Leblond, conseiller au
Conseil supérieur de la Guadeloupe ; m Marie Dieudonnée Lecointre, veuve de
M. Jean Baptiste Truguet, grand-mère

+ /1804

8 Charles François YVER de VILLIERS

? Charles ! Cm de 11 en 1778

o 10/07 b 10/08/1758 Sainte Anne ; p M. François Gestat Beurocher, lieutenant
d'artillerie ; m Marie Anne Elisabeth Boyvin, veuve de M. Lecointre Berville

+ 27/07/1786 île Sainte Marguerite (interné sur demande de sa famille en 1784, à
l'âge de 25 ans) ⁷⁷

9 **Charles Nicolas YVER de VILLIERS** chevalier seigneur de **LA COURTILLE**

chevalier de Saint Louis ; officier du régiment du roi cavalerie ; émigré à Saint
Pierre de la Martinique (1798) ; chef du 5^e bataillon de milice de Guadeloupe en
1809 ⁷⁸ et 1814 ⁷⁹ ; habitant de Sainte Anne en 1821

? Charles ! Cm de 11 en 1778 ; signe Auguste de Villiers le 01/01/1805

o 14/11 b 08/12/1761 Sainte Anne ; p Messire Charles Nicolas Couppé de K/roual,
écuyer ; m Dame Marie Magdelaine Bruny de Chateaubrun, épouse de M.
Coudroy Lauréal

+ 11 d 13/01/1825 Sainte Anne, en son magasin au bourg ; chevalier de Saint
Louis, 63 ans révolus ; déclaré par Charles Alphonse de Chazelles, chevalier, et
Victor Auguste Amédée de Villiers, chevalier

ax 1791/1793 Aix-La-Chapelle, Joséphine Christine ROUPH de VARICOURT, fille
de Marin Étienne et Gilberte de PREZ de CRASSIER ⁸⁰

o 27/06 b 01/08/1764 Pougny (Ain, 01) ⁸¹ (« née à Gez Gris du Mont Saint
Claude » mention au décès = Gex (Ain, 01) ?)

⁷⁶ En 1784 il signe la demande d'incarcération de son beau-frère (E 388bis).

⁷⁷ E 388bis. Voir annexe L.

⁷⁸ M^e Ledeuff 12/01/1809.

⁷⁹ M^e Jacques Georges Mollenthiel 24/12/1814.

⁸⁰ Sur les ROUPH de VARICOURT, voir GHC 5, mai 1989, p. 35-36 de « Députés à la
Constituante, NADAL de SAINTRAC »

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

+ 19/06/1799 Le Lamentin, Martinique, habitation de M. Baillardel de Lareinty ;
environ 30 ans

b* ca 1799 dame CATALY

veuve de Sébastien Cataly, maître sellier au bourg du Lamentin, Martinique,
décédé à 28 ans le 05/12/1792, natif de Camalès annexe de Pujo dans le
diocèse de Tarbes (sic ?) (Hautes Pyrénées, 65) ?

Descendance 2.1.1.1b.1.8a et b

10 Marie Renée dite Marie Remy YVER de VILLIERS

o 06 b 30/01/1763 Sainte Anne ; p Messire David René Bruni, écuyer, sieur de
Chateaubrun, ancien officier des troupes ; m Mlle Marie Anne Lecointre de
Berville

+ 15/03/1793 île Saint Christophe, en émigration ⁸², de suites de couches

Cm 06/02/1780 M^e Desgreux Duhau à Sainte Anne (dot à chacun de 100 000
livres sur les droits maternels de l'époux et paternels de l'épouse ; très longue
liste de témoins)

x 07/02/1780 Sainte Anne, messire Charles Gabriel Guillaume **LEMERCIER de
MAISONCELLE de RICHEMONT**, écuyer, fils de messire Charles Guillaume,
écuyer, et + Thérèse Marie Anne PINEL, habitants de Sainte Anne

« *il avait été dans la nécessité d'abandonner la colonie pour se soustraire aux
dangers dont il était menacé par suite des événements révolutionnaires* » ⁸³ ;
rentré d'émigration le 30 fructidor X (17/09/1802) ⁸⁴

o 18/07 b 11/08/1760 Petit Canal

+ 1810/ ⁸⁵

d'où :

10.1 Gustave Gabriel LEMERCIER de MAISONCELLE de RICHEMONT

o ca 1783

+ 10 d 11 nivôse XIII (31/12/1804 et 01/01/1805) Sainte Anne

ax 1802 Anne Françoise de SAINT ALARY, fille de Pierre François et Jeanne
Eulalie Félicité CONSTANTIN

o 23/07 b 12/09/1781 Le Moule

+ 21/02/1860 Le Moule

Cm 06/08/1806 M^e Ledeuff

bx 1806 Pierre Catherine Auguste YVER chevalier de VILLIERS, fils de David
(2.1.1.1b.1.3.1)

d'où

10.1a.1 Gabrielle Laure LEMERCIER de MAISONCELLE de RICHEMONT

o 1803

+ ca 1856

x 02/12/1819 Sainte Anne, Jean Joseph Vespasien de BÉRARD de
MONTALET SAINT PIERRE ⁸⁶

⁸¹ Franck Lebel, lebel sur Geneanet.

⁸² M^e Ledeuff, 24/06/1806.

⁸³ M^e Ledeuff 24/06/1806, prisée des biens dépendant de la succession de sa femme, à sa
requête comme tuteur de sa fille Jeanne Susanne Eugénie et subrogé tuteur de sa petite fille
Gabrielle Laure. Deux habitations à Sainte Anne, Kerangon et Bamboche « *absolument
abandonnée* ». Masse des biens, déduction faite des dettes passives, 539 036 livres.

⁸⁴ G/1/513c.

⁸⁵ Commissaire du gouvernement à Sainte Anne en 1810 (Me Ledeuff 09 à 12/10/1810).

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

10.2 Jeanne Suzanne Eugénie LEMERCIER de MAISONCELLE de RICHEMONT
o 01/03/1793 île Saint Christophe ; filleule de sa tante Marie Antoinette
Élisabeth Yver de Villiers veuve de Robert Louis Longvilliers de Poincy
+ 10/01/1810 Basse Terre, Saint François; 17 ans
Cm 27/07/1808 M^e Bonnet
x 27/07/1808 Basse Terre, Guillaume François Auguste POYEN ⁸⁷

11 Marie Antoinette Elisabeth dite Toinette Elisabeth YVER de VILLIERS
émigrés de Sainte Anne : veuve Poinci surnommée Devilliers et Poincine sa fille,
demeurant habitation Devilliers ⁸⁸ ; marraine de Louis Charles Joseph Léon de
Wavrechin le 15/04/1804 (voir plus loin), elle est absente et représentée
o ca 1763
+ 26/01/1809 Basse Terre ; 45 ans ; déclaré par son cousin par alliance Joseph
Aimable Lamaury, médecin en chef de l'hôpital militaire, son neveu par alliance
François Auguste Poyen, capitaine adjoint à l'état major général, et Jacques
Georges Mollenthiel, notaire
Testament secret déposé chez M^e Jacques Mollenthiel 29/09/1808
Transaction entre ses frères et sœurs, neveux et nièces, héritiers, et Antoine Le
Pelletier de Liancourt en 1814 ⁸⁹
Cm 20/01/1778 M^e Desgreux Duhau à Sainte Anne (dot à chacun de 100 000
livres sur les droits maternels de l'époux et paternels de l'épouse ; très longue
liste de témoins)
x 20/01/1778 Sainte Anne, Jean Robert Louis **LONVILLIERS** chevalier de
POINCY, capitaine au régiment de Guadeloupe infanterie, fils de Messire
Philippe, chevalier, seigneur de BELLEBRUNE, chevalier de Saint Louis, ancien
lieutenant de roy, commandant du quartier de Fort Saint Pierre de la Martinique,
commandant de la noblesse, demeurant Rivière Salée, et de + Jeanne Rose
Gaigneron Desravinières
o Saint Pierre de la Martinique + /1796
d'où deux enfants décédés avant leur mère

12 Marie Dieudonnée YVER de VILLIERS
+ /1804
Cm 09/02/1773 M^e Cicéron ⁹⁰
x 10/02/1773 Sainte Anne, Messire Louis Nicolas Isaac **LEMERCIER** de
MAISONCELLE écuyer, sieur d'**ORGEMONT** de **RICHEMONT**, fils de Guillaume
Isaac et Anne Marguerite LE BLOND
o 03/04 b 03/05/1744 Petit Canal + 1805/ ⁹¹
sans postérité ?

⁸⁶ Ils sont les parents, entre autres, du peintre de la Marine Évremond de Bérard. Voir « La famille provençale de BERARD, à la Guadeloupe au XIXe siècle » GHC 187, décembre 2005, p. 4710-4711.

⁸⁷ Page 49 de « La famille POYEN », Ph. et B. Rossignol, 2013.

⁸⁸ 9 thermidor an IV (27/07/1796), G/1/513.

⁸⁹ M^e Jacques Georges Mollenthiel 24/12/1814.

⁹⁰ Le 01/05/1785 (M^e Desbarets) il reconnaît avoir reçu de sa belle-mère Catherine Élisabeth Truguet veuve Yver de Villiers 53 300 livres constituées en dot par son contrat de mariage.

⁹¹ Le 2 ventôse XIII (21/02/1805) il est témoin au mariage au Petit Canal d'Alexandre Jean Louis Lemercier de Maisoncelle de Vertille avec Louise Sophie Couppé de Kermadec.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Neuvième génération

2.1.1.1b.1.1 Charles Remy Augustin YVER de VILLIERS de LA COURTILLE
x 1771 Marie Françoise BRUNY de CHATEAUBRUN

1 Charles Remy YVER de VILLIERS

o 27/02 b 11/04/1773 Sainte Anne ; p messire David Remy de Bruny de Chateaubrun, lieutenant colonel d'infanterie et commandant du quartier de Sainte Anne, oncle maternel ; m dame Catherine Élisabeth Truguet veuve de Villiers, grand-mère paternelle
+ /1804

2 Françoise Elisabeth dite Virginie YVER de VILLIERS

o 16/05 b 27/07/1777 Sainte Anne ; p messire Pierre David Yver de Villiers écuyer, oncle ; m dame Elisabeth Lecointre de Selorge, grand-tante (Françoise Élisabeth)
+ 20 d 21/12/1863 Orléans (Loiret, 45) rue de Lamarre 31 ; Françoise Virginie, 86 ans

x 29/12/1801 selon le rite catholique puis 26/01/1802 selon le rite protestant Sainte Marylebone, Londres ⁹², Amé Léon **de WAVRECHIN**, fils d'Eustache Casimir, écuyer, seigneur de Dulompré, de Brunémont et autres lieux, chef du Magistrat de la ville de Douai, et Marie Antoinette Charlotte Constance REMY

o 19 b 21/08/1779 Brunémont (59)

+ 15/09/1811 Sainte-Anne Grande-Terre, sur l'habitation dite Sainte Rose ; environ 33 ans, natif de Douai en Flandre (sic)

d'où 5 enfants nés et baptisés à Sainte Marylebone, Londres, de 1802 à 1810 ⁹³, avant le retour en Guadeloupe et le décès peu après de l'époux ⁹⁴

2.1 François Eustache Ange de WAVRECHIN

gère de l'habitation de Cinq Étangs à Sainte Anne en 1858

o 02 b 04/10/1802 ; p François Eustache Remy, représenté par Charles Augustin Yver de Villiers ; m Françoise Yver de Villiers née de Bruny
+ 1859 ; 57 ans

d'où une fille naturelle reconnue

Marie Élisabeth Clémentine de WAVRECHIN

o 02 d 04/03/1838 Fleury aux Choux (Fleury les Aubrais) (Loiret, 45) ; fille naturelle de Silvine Clamençon

reconnue par son père par acte devant Me Douillard, Le Moule, 02/09/1858

acte de notoriété devant Me Alexis Bougère à Angers le 16/04/1860, transcrit le 28/04/1860 à Fleury les Aubrais ⁹⁵

2.2 Louis Charles Joseph Léon de WAVRECHIN

prêtre, vicaire à Versailles

b 15/04/1804 ; p Casimir Joseph de Wavrechin représenté par François Louis de Bérenger ; m Joséphine Yver de Villiers veuve de Poincy représentée par Louise des Vallons veuve Calmeilh

+ 1857 ; 53 ans

⁹² Héraldique et Généalogie 1972, question de Georges Lubineau et réponse de Jean Dornic et site Roglo.

⁹³ Archives de Paris, Fonds Parrel, D49Z 7.

⁹⁴ Prénom usuel, décès et mariages des enfants : Alain Gouverneyre, algouv sur Geneanet

⁹⁵ Dépouillement du Loiret généalogique, sur Geneabank.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

2.3 Charles Constant Emmanuel Joseph de WAVRECHIN

o 10 b 12/07/1806 ; p Jean Emmanuel Auguste François comte de Lambertye ;
m Marie Antoinette Constance Remy épouse de Wavrechin représentée par
Reine Gaigneron des Vallons

+ 04/11/1839 Sainte Anne

x 1834 Christine de LA MARCHE KERFORT (1817-1890)

2.4 Louis Jules Joseph de WAVRECHIN

o 29/08 b 01/10/1808 ; p Joseph Catherine Fidèle de Lestang représenté par
Pierre Miquet ; m Marie de Pujols de Fauchaux représentée par Françoise
Bruny (veuve) de Villiers

+ 17/12/1883 Versailles ; 75 ans

x 1835 Adélaïde de TRYON (1814-1893)

d'où postérité

2.5 Amé Ferdinand Henry de WAVRECHIN

o 04 b 05/05/1810 ; p Eustache François Ange de Wavrechin ; m Mme
d'Arlebeque représentée par Marie Arsène Vence

+ 1856 ; 46 ans

2.1.1.1b.1.3 Pierre David Marseille YVER de VILLIERS écuyer
sieur de LA COURTILLE
x 1771 Anne Marie VANHEYNINGEN

Le 26/06/1789 ⁹⁶, assemblée des parents et amis de Pierre Augustin Catherine et Charles René Élisabeth, enfants mineurs de défunt Pierre David Marseille Yver écuyer sieur de Villiers, habitant au quartier de la paroisse Sainte Anne de la Guadeloupe, et de sa veuve dame Marie Vanheyningen, domiciliée à Paris : Mre Philippe Athanase Tascher, conseiller du roi en ses conseils [...] intendant des isles du vent de l'Amérique ; M^e Pierre Guillon, ancien procureur du roi à la Guadeloupe ; Vital Auguste de Grégoire de Saint Sauveur comte de Nozières [...], ci-devant gouverneur des isles du vent de l'Amérique ; Charles Benjamin Butel de Sainte Ville, ancien officier dans les troupes coloniales, Alexandre Croquet de Sainte Aude, chevalier de Saint Louis, et Jean Louis Labouy, docteur en médecine, tous amis. La mère est nommée tutrice et Pierre Guillon subrogé tuteur.

Habitation sucrerie Bellecourt à Sainte Anne : le 09/06/1823 (M^e Joly), Anne Marie Vanheyningen veuve de Pierre David Yver de Villiers fait donation entre vifs à son fils Charles David de tous ses droits comme héritière pour $\frac{1}{4}$ de son fils Pierre Augustin Catherine décédé sans descendant ; Charles David se trouve donc seul héritier de l'habitation mais Anne Françoise Saint Alary veuve de son frère en a l'usufruit sa vie durant de par son contrat de mariage et y réside.

Du 12 au 14/11/1823 (M^e Joly) inventaire après décès de Marie Vanheyningen veuve David Yver de Villiers à la requête de son fils Charles David, seul héritier. Outre les deux habitations (non encore inventoriées) la maison du bourg Sainte Anne, déduction faite des dettes passives, est estimée à 57 058 livres, dont surtout 83 110 livres de dettes actives. mais en raison de l'incertitude quant aux biens de Saint Martin et autres lieux, Charles David n'accepte l'héritage que sous bénéfice d'inventaire. Le 8 avril 1828 (M^e Girante) il donne procuration à son gendre Pilfold « pour se transporter en l'île Saint Martin, parties française et hollandaise » afin de prendre connaissance de l'hérédité de sa mère.

⁹⁶ Registre des tutelles Y5179B, numérisé et indexé par Familles parisiennes.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

- 1 Pierre Augustin Catherine dit Auguste YVER de VILLIERS émigré au Fort Saint Pierre (parrain le 28/06/1798 de son neveu Auguste Victor Amédée)
- o 25/06/1773 b 25/12/1774 Sainte Anne ; p messire Augustin Bruny de Chateaubrun écuyer ; m dame Catherine Élisabeth Truguet veuve Devilliers, grand-mère paternelle
 - + 22 d 23/09/1813 Sainte Anne ; 40 ans (prénommé Étienne Augustin Catherine) inventaire après décès M^e Ledeuff 08/03/1814 ⁹⁷
 - ax 3 prairial XI (23/05/1803) Sainte Anne, Marie Charlotte Joséphine LONVILLIERS de POINCY, fille de + Robert Louis et Marie Antoinette Elisabeth YVER de VILLIERS (2.1.1.1b7.11)
 - o ca 1783 (20 ans à son mariage) Sainte Anne
 - + 22 d. 23 ventôse XIII (13 et 14/03/1805) Basse Terre, 21 ans, sans enfant Cm M^e Ledeuff, 13 nivôse XIV (03/01/1806), habitation sucrerie Sainte Marie au Moule
 - bx 1806 ⁹⁸ Anne Françoise SAINT ALARY, fille de Pierre François et + Jeanne Eulalie Félicité CONSTANTIN ⁹⁹
 - o 23/07 b 12/09/1781 Le Moule
 - + 21/02/1860 Le Moule, Grande rue n° 31 ; 79 ans, propriétaire demeurant à Sainte Anne ; déclaré par Adolphe Cicéron, notaire
 - ax 1802 ¹⁰⁰ Charles Gustave Gabriel LEMERCIER de MAISONCELLE de RICHEMONT (2.1.1.1b.1.10.1), fils de Charles Gabriel Guillaume et Marie Renée YVER de VILLIERS
 - o ca 1783
 - + 10 d 11 nivôse XIII (31/12/1804 et 01/01/1805) Sainte Anne ; décédé sur l'habitation de Charles de Richemont son père ; environ 22 ans ; déclaré par Charles Nicolas Yver de Villiers et Jean Jacques Coudroy de Loery sans postérité des deux unions

2 Charles David YVER de VILLIERS chevalier sieur de COURTILLE

- prénommé Charles René Élisabeth dans l'acte de tutelle de 1789 habitant propriétaire à Sainte Anne, habitation sucrerie Saint Protais ; chevalier de Saint Louis 03/1/1817 ¹⁰¹
- o 20/06/1776 b 27/07/1777 Sainte Anne ; p messire Charles Remy Augustin Devilliers écuyer oncle paternel ; m dame Elisabeth Lecointre de Selorge grand-tante
 - + 27 d 28/10/1844 Sainte Anne ; 66 ans, chevalier de Saint Louis (voir ci-après l'inventaire après décès, avant ses enfants, 9^{ème} génération) au mariage, mineur et orphelin de père, sous l'autorité de messire Charles Nicolas chevalier de Villiers son oncle et tuteur ; ils légitiment un fils né le 25/03/1797

⁹⁷ Acte cité par M^e Joly le 09/06/1823 mais les registres conservés de M^e Ledeuff s'arrêtent en 1811.

⁹⁸ Lacune des registres du Moule 1800-1806.

⁹⁹ Voir p. 5-6 de <http://www.ghcaraibe.org/articles/2015-art10.pdf> : « Famille SAINT ALARY (Ariège, Guadeloupe) ».

¹⁰⁰ Lacune des registres du Moule 1800-1806.

¹⁰¹ ICOLA. Ordonnance du roi nommant chevaliers de Saint-Louis des officiers de milices coloniales de la Martinique, de la Guadeloupe et de l'île Bourbon, dont Charles David Yver de Villiers de La Courtille.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

x 30/04/1798 Fort Saint Pierre, Martinique, Marie Aglæ de MASSIAS de BONNE, fille de + messire Louis de Massias écuyer sieur de Bonne, chevalier de Saint Louis, ancien commandant de bataillon de Saint Pierre, et + demoiselle Rose LE ROY ¹⁰²

o 03/02/1770 b 24/02/1771 Fort Saint Pierre (prénom oublié dans l'acte)
+ 28 d 29/09/1838 Sainte Anne, sur l'habitation sucrerie dite Deshauteurs ¹⁰³ de M. Amédée de Villiers son fils ; 64 ans

inventaire après décès Me Grizel, 04-05/12/1838

ax 23/07/1789 Fort Saint Pierre, Anne François Gabriel SINSON de PRÉCLERC, écuyer, lieutenant en second dans le régiment d'artillerie des colonies, fils de messire Gabriel Richard, écuyer, chevalier de Saint Louis, capitaine de port à Saint Pierre, et dame Marie Anne Françoise MENDES

o ca 1768 Saint Pierre Le Mouillage

+ 1793, 25 ans ¹⁰⁴

d'où

Gabriel Louis Auguste SINSON de PRÉCLERC (1792-1843)

x 12/05/1813 Fort Saint Pierre, Martinique, Louise Evelina PERRINELLE DUMAY, fille d'Honoré et Louise Marie Élisabeth PITAULT de LA RIFAUDIÈRE

o 24/04/1793 Saint Eustache ¹⁰⁵

+ ca 1870

3 Marie Catherine YVER de VILLIERS

o 15/12/1777 b 22/02/1778 Sainte Anne ; p Robert Louis de Poincy chevalier marquis de Bellebrune, capitaine au régiment de la Guadeloupe ; m dame Marie de Villiers épouse du sieur de Richemont d'Orgemont
+ 10/11/1779 Sainte Anne ; 2 ans

2.1.1.1b.1.9a Charles Nicolas YVER de VILLIERS
ax ca 1791 Joséphine Christine ROUPH de VARICOURT

1 Caroline Christine Françoise Prospère YVER de VILLIERS

o ca 1793 (17 ans à son premier mariage et 27 ans au second) Aix la Chapelle en Allemagne
+ 1831/ ¹⁰⁶

ax 10/09/1811 Sainte Anne, Messire Louis Joseph **de LA MARCHE K/FORT**, fils de + Joseph René Marie de LAMARCHE et Alexandrine BOYVIN, habitante « de la partie du Gosier réunie à Sainte Anne »

o ca 1791 Le Gosier

¹⁰² « Filiations martiniquaises, LEJEUNE de CLERMONT, de MASSIAS de BONNE, LITTÉE », GHC 120, novembre 1999, p. 2677.

¹⁰³ Habitation adjudgée à la maison de commerce R. Pilfold et Le Terrier par jugement du 10/07/1835 (Me Grizel, 05/12/1838 et 03/01/1839, avec description détaillée).

¹⁰⁴ *Jean Marie Lauret* sur Geneanet. Source aussi des informations sur son fils Auguste.

¹⁰⁵ Les Officiers du conseil Souverain de la Martinique, Emile Hayot.

¹⁰⁶ Décédée en 1866 [c'est l'année du décès de son mari] d'après Jean-André Fresneau qui préparait une publication sur la famille auvergnate de Chazelles (échange de correspondance en 1998).

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

+ 11 d 12/12/1818 Sainte Anne, sur l'habitation de M. le chevalier de Villiers son beau-frère ; environ 27 ans

Cm 26/02/1821 M^e Joly

bx 27/02/1821 Sainte Anne, sur l'habitation Sainte Rose du père de la mariée, Messire Charles Alphonse **de CHAZELLES**, chevalier, habitant Sainte Anne, fils de feu Messire Jean François, ancien capitaine au régiment d'Angoumois, et

Dame Angèle Françoise MARTYN, habitante de Sainte Anne ¹⁰⁷

o 17/05 b 19/07/1800 Le Mouillage (Saint Pierre de la Martinique)

+ 08/03/1866 Martinique

d'où postérité

2 Rose YVER de VILLIERS

témoin en 1821 au contrat de mariage de sa sœur

2.1.1.1b.1.9b Charles Nicolas YVER de VILLIERS

b* ca 1800 dame CATALY

Le 12/07/1806 devant M^e Ledeuff à Sainte Anne, Charles Nicolas Yver de Villiers reconnaît pour sa fille naturelle « *une jeune enfant élevée maintenant dans sa maison sous le nom d'Hersilie, âgée de 6 ans, née au quartier du Lamentin dans l'île de la Martinique* » en juin 1800 et baptisée quelques jours plus tard sous le nom de Rose Brunet ; parrain M. Le (mot manquant, en marge) Merle alors commissaire commandant du quartier ; marraine Rose Fortier.

Sans nuire aux intérêts de ses enfants légitimes, en preuve de son attachement et pour éviter toute réclamation qu'elle pourrait faire à l'ouverture de sa succession, il lui assigne pour tout droit d'hérédité la somme fixe de 50 000 livres qu'il s'oblige à lui payer quand elle aura 20 ans ou qu'elle sera émancipée par mariage, en 4 termes annuels égaux.

1 Rose Louise dite Hersilie de VILLIERS

signe Hersilie Villiers au mariage de sa sœur consanguine Caroline en 1811

o juin 1800 Le Lamentin, Martinique ¹⁰⁸

+ 28 d 29/09/1827 Sainte Anne, habitation Sainte Rose où elle demeurait ; 27 ans 3 mois, née au Lamentin, Martinique, fille illégitime de + M. le chevalier de Villiers et de + dame Cataly ; déclaré par Victor Auguste Amédée de Villiers

Dixième et dernière génération

2.1.1.1b.1.3.2 Charles David YVER de VILLIERS

x 1798 Marie Aglaë de MASSIAS de BONNE

Charles David Yver de Villiers, gère de l'habitation caféière familiale Saint Protais au début du XIXe siècle et copropriétaire pour 1/5^e, rachète les parts de son frère Pierre Augustin et de sa tante Antoinette veuve Lonvilliers de Poincy (M^e Ledeuff, 01 et 03/01/1806) et sans doute par la suite les autres parts, devenant donc seul propriétaire. Il en fit une habitation sucrière.

¹⁰⁷ p. 4377 de « Famille de CHAZELLES » (GHC 176, décembre 2004).

¹⁰⁸ Voir ci-dessus. Nous n'avons pas trouvé son baptême au Lamentin.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Le 04/12/1838, sur l'habitation Saint Protais, M^e Grisel procède à l'ouverture de l'inventaire après décès d'Aglaé Massias de Bonne, à la requête de son fils Victor Auguste Amédée, héritier pour 1/5^e, car son père n'ayant fait aucune demande pour constater les biens « *il a cru de son devoir de prendre l'initiative sans blesser le respect qu'il doit à son père* », présent sur sommation d'huissier. La clôture du testament est le 27/04/1839.

Après le décès de leur mère, les deux filles célibataires, Julie Caroline et Marie Anne Charlotte, prennent à bail pour 4 ans une petite habitation de 7 carrés de terre aux Petites Abymes (M^e Grisel 15/05/1839).

Du 27 au 30/01/1845 M^e Alexandre Lemoine Maudet procède à l'inventaire après décès de Charles David YVER de VILLIERS ¹⁰⁹, à la requête de sa fille Julie Caroline veuve Lerat, seule héritière de son père par la renonciation à la succession de ses deux sœurs germaines. Elle était aussi héritière sous bénéfice d'inventaire pour 1/5^e de sa mère ¹¹⁰ dont les biens étaient confondus avec ceux de son père. Leur frère aîné était donc mort sans postérité. Mme veuve Lerat renonce à la succession et communauté de sa mère (inventaire 04-05/12/1838 M^e Grisel) et s'en tient aux droits et reprises matrimoniales de celle-ci.

Le 14/04/1871 chez M^e Louis Thionville, acte de notoriété pour prouver que, ses deux autres sœurs étant décédées, Mme veuve Saint Vanne est seule appelée à recueillir le legs que Marie Louise Evelina de Perrinelle veuve de Louis Auguste Sinson de Préclerc (son frère utérin) a fait « *aux sœurs de M. de Préclerc de toutes ses maisons à la Martinique* ».

1 Auguste Victor Amédée YVER de VILLIERS

lieutenant de grenadiers de milice et négociant demeurant au bourg Sainte Anne ; auparavant propriétaire de l'habitation sucrerie dite Des Hauteurs ; le 30/04/1830 (M^e Girante), fondation pour 3 ans avec Louis François Titéca de la société

« Devilliers et Compagnie » maison de commerce au bourg Sainte Anne pour achat et vente de comestibles en gros et en détail, dont il sera le gérant

o 25/03/1797 Saint Pierre (date donnée au mariage des parents et dans les actes respectueux à son père en 1839)

naissance déclarée au mariage des parents : « *présent à la célébration, né de leurs œuvres, qu'ils légitiment* »

b 28/06/1798 Fort Saint Pierre ; p messire Pierre Auguste Catherine de Villiers, oncle paternel ; m dame Rachon Germon

+ 27 d 28/02/1840 Sainte Anne, en sa maison au bourg ; 43 ans

inventaire après décès, M^e Lemoine Maudet, 31/05/1840 ; succession dévolue à la vacance, tous les héritiers y ayant renoncé ; total de l'actif 4 852 F ; total du passif 6 047 F.

Cm 12/04/1831 M^e Annothe

x 12/04/1831 Sainte Anne, Alexandrine Adélaïde de LA MARCHE LÉZERGUÉ, fille de + Alexandre Hyacinthe, chevalier, habitant propriétaire au Gosier, et Adélaïde Elisabeth MARTINOT, propriétaire domiciliée à Sainte Anne

¹⁰⁹ Voir en annexe.

¹¹⁰ Les enfants héritiers à la mort d'Aglaé de Massias de Bonne veuve Sinson de Préclerc et épouse Yver de Villiers était donc son fils Auguste en premières noces, son fils et ses trois filles Yver de Villiers en secondes noces.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

o ca 1814 Sainte Anne (16 ans au mariage, 22 ans au décès)
+ 28 d 29/09/1836 Sainte Anne ; 22 ans ; déclaré par François Arthur Martinot, 29 ans, et Charles de Wavrechien, 30 ans
actes respectueux à son père en 1839 ¹¹¹ pour épouser en secondes noces Louise Joséphine Olivia de LAUBIÈRE, fille de Guy Médéric Louis ROOLS de GOURSOLAS de LAUBIÈRE, chef de bataillon, commandant de place à la Pointe à Pitre, et + Henriette Françoise Jeanne Joséphine OLIVIER ; le père dit que, en réponse à une lettre que lui a adressée Mlle Olivia de Laubièrre, il lui a fait connaître les motifs qui le portent à s'opposer à ce mariage et qui sont toujours les mêmes (le mariage n'eut pas lieu et Amédée mourut un an après) sans postérité

2 Marie Charlotte Eléonore YVER de VILLIERS

en 1845 elle renonce à la succession de son père en faveur de sa sœur épouse Lerat

o 01/01/1800 Saint Pierre (lieu de naissance indiqué au mariage, 24 ans, et au décès) b 10/07/1802 Le Lamentin (Martinique) ; p messire Charles Nicolas Devilliers, oncle paternel ; m Mme Marie Rose Desverger de Maupertuis veuve de messire Pierre Antoine de Massias de Bonne, habitante de cette paroisse
+ 21 d 22/01/1852 Sainte Anne ; 52 ans ¹¹²

Cm M^e Vincent, notaire à Pointe à Pitre, 23/08/1824, fait dans la maison du futur ; en communauté chacun 20 000 livres ; biens de la future 25 000 composés de terrain et maison au bourg Sainte Anne légués par sa grand-mère paternelle, négresse domestique Zilia 20 ans et ses deux enfants, mobilier, bijoux, bestiaux
x 23/08/1824 Sainte Anne, Richard **PILFOLD** ¹¹³, fils de + Richard, employé dans les bureaux de la marine, et + Marie Madeleine dit Théodose LECOINTRE de BERVILLE (mariés le 28/11/1796 au Fort Royal de la Martinique ; la mère remariée par contrat le 17 pluviôse XII avec André Alexandre CHRISLICH ¹¹⁴) négociant au bourg Sainte Anne puis propriétaire ; dans le premier registre des esclaves, de 1839, nombreux actes de naissance ou décès déclarés par M. Lamothe Quintrie, gèreur de l'habitation Deshauteurs appartenant à MM Pilfold et Leterrier d'Équainville ; en 1840 Pilfold est seul propriétaire, avec le même gèreur

o ca 1800 Fort Royal (24 ans au mariage)
+31/05 d 01/06/1852 Sainte Anne, propriétaire, 52 ans, veuf
d'où :

¹¹¹ M^e Grizel 06/02/1839 et M^e Alexandre Lemoine Maudet 18/02/1839.

¹¹² La même année 1852, en 5 mois, entre janvier et juin, meurent chacun des deux époux et deux de leurs filles.

¹¹³ Voir p. 2581 de « Les troubles du quartier de Sainte-Anne en 1829 » (GHC 117, juillet-août 1999).

¹¹⁴ M^e Ledeuff 28/05/1806, inventaire de la succession de Marie Madeleine Lecointre de Berville veuve Pilfold et épouse Chrislich, à la requête de ce dernier tuteur de Richard Pilfold, seul enfant et unique héritier. Total de l'actif 88 699 francs.

Voir p. 13/24 de l'article « LECOINTRE de BERVILLE, de BELLECOUR (Guadeloupe) et le marquisat d'Houelbourg » <http://www.ghcaraibe.org/articles/2012-art15.pdf>

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

2.1 Richard PILFOLD ¹¹⁵

organiste au Moule

o ca 1826 Sainte Anne (32 ans au mariage)

+ 16 d 17/10/1882 Le Moule ; 57 ans

x 03/02/1858 Le Moule, Charlotte Cécile TENEAU, fille de + Pierre René et
Charlotte Perrine LORGER demeurant au Moule

o ca 1841 Pointe à Pitre (17 ans ½ au mariage)

+ 1882/

d'où au moins

2.1.1 René PILFOLD

organiste au Moule

o ca 1862 (28 ans à la mort de son frère)

+ 1890/

2.1.2 Jean Marie Léon PILFOLD

gère de l'habitation Labarthe à Saint François en 1890

o 27/12/1867 Le Moule

+ 03/11/1890 Le Moule ; déclaré par son frère René

x Raymonde Louise VILA, fille de Jean Eugène et Sophie Céline LAILLAULT

o 10/11/1867 La Havane, Cuba

d'où une fille unique, Louise Françoise Renée PILFOLD

o 16 d 18/06/1890 Saint François ¹¹⁶

+ 31/03/1970 Bagnolet (Seine Saint Denis, 93)

ax 24/09/1910 Le Moule, Marie Henri René VANIER

bx 31/01/1925 Port Louis, Mathias Georges KAHN

2.1.3 Alphonse Marie Alfred Henri PILFOLD

o 14/08/1867 Le Moule

+ 21 d 22/07/1878 Le Moule ; déclaré par son père, organiste au Moule, et
son oncle Victor Laillault, habitant propriétaire au Canal

2.2 Joseph PILFOLD

o 13/04/1829 Sainte Anne

+ 11 d 12/04/1850 Sainte Anne ; 20 ans ; père et mère âgés de 50 ans

2.3 Marie PILFOLD

o 25/04 d 08/05/1831 Sainte Anne ; déclaré par le père, négociant propriétaire,
en présence de Victor Auguste Amédée de Villiers

+ 31/03 d 01/04/1852 Sainte Anne ; 21 ans ; mère décédée ; ; déclaré par
François Saint Vanne, 38 ans

2.4 George PILFOLD

o et d 12/02/1833 Sainte Anne

2.5 Anna PILFOLD

o et d 07/12/1834 Sainte Anne

+ 21 d 22/06/1852 Sainte Anne ; 18 ans ; déclaré par François Saint Vanne, 38
ans

2.6 Léon PILFOLD

o et d 20/10/1836 Sainte Anne ; déclaré par Jean Léon Allenet, médecin ; père
présentement en France

¹¹⁵ Descendance reconstituée grâce à l'arbre de Françoise Legros, ffournierlaroque sur Geneanet, et par recherches complémentaires.

¹¹⁶ Les notes marginales donnent dates et lieux de : + 1970 ax 1910 bx 1925

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

2.7 Theodosia PILFOLD

o 01 d 02/02/1840 Sainte Anne

+ 05/06/1848 Sainte Anne ; 8 ans ; déclaré par François Saint Vanne, 32 ans

2.8 Charlotte Christine PILFOLD

o 10 d 11/07/1842 Sainte Anne

3 Julie Caroline YVER de VILLIERS

seule héritière sous bénéfice d'inventaire de son père par suite de la renonciation de ses deux sœurs germaines, M^e Lemoine Maudet 27 à 30/01/1845

o ca 1802 Martinique (45 ans au remariage en 1847)

+ 1871/ (demeurant alors à Sainte Anne)

ax 06/04/1844 Pointe à Pitre ¹¹⁷, Claude Marie **LERAT**, capitaine d'infanterie de marine

lieutenant de 1^{ère} classe d'infanterie de marine, affecté à la Guadeloupe

27/08/1838 ¹¹⁸ ; au 01/01/1841 attaché au 1^{er} RIMA, détachement de la Guadeloupe ¹¹⁹

+ 1844/1845

Cm 03/02/1847 M^e Grizel, Pointe à Pitre (en l'étude, sans témoin ; séparation de biens ; donation mutuelle au survivant de l'usufruit sa vie durant de tous les biens)

bx 09/02/1847 Sainte Anne, François **SAINT VANNE**, ancien employé d'administration puis commerçant, fils de + Jean Louis, propriétaire, et Françoise **ANDRÉ** ¹²⁰

instituteur en 1853

o 06/03/1814 Douaumont, Meuse (33 ans au mariage)

+ 1853/1871

sans postérité des deux unions

4 Marie Anne Charlotte dite Charlésia YVER de VILLIERS

o ca 1817 Sainte Anne

+ 06 d 07/04/1857 Le Moule ; 40 ans, sans profession, née à Sainte Anne, demeurant au Moule ; déclaré par Richard Pilfold, 30 ans, organiste domicilié au Moule [son neveu]

Sur trois générations, de la cinquième à la septième, il n'y eut qu'un fils pour transmettre le nom, soit seul enfant, soit seul fils. A la huitième génération, trois fils mariés mais un seul transmet le nom, par un seul fils.

Le patronyme est éteint à la dixième génération avec la mort sans postérité d'Amédée, le seul fils. Si nous connaissons la dernière des filles, célibataire, Charlésia, ainsi que l'aînée épouse PILFOLD et ses enfants, nous ignorons le sort de trois de ces enfants survivants (Georges, Léon et Charlotte Christine) et nous n'avons pas retrouvé le décès de la sœur cadette Julie Caroline, la dernière des YVER de VILLIERS, ni son premier mariage ni le décès de ses deux maris.

¹¹⁷ Lacune du registre : date et lieu sur les tables décennales mais dans le registre des mariages de 1844 on passe du 19/02 (n° 11) au 09/04 (n° 12) et dans la table annuelle il n'y a aucun mariage entre les lettres J et P. Vu tous les notaires de Pointe à Pitre vers cette date, pour trouver le contrat de mariage : sans succès.

¹¹⁸ Etat du personnel de la marine et des colonies, sur Gallica, indexé par Geneanet.

¹¹⁹ Annuaire de la Marine 1841, cité par Gilles Logerst sur Geneanet.

¹²⁰ Couple présent sur Geneanet ; naissance de François mentionnée mais sort inconnu.

SOURCES

Nota : Lorsque la source n'est utilisée qu'une seule fois, nous l'avons mise en note mais nous n'avons pas modifié la cote en majuscule des autres sources.

(B) AN AB XIX 3520, Fonds Gazin (maintenant aux ANOM)

Le premier arrivé aux Antilles fut premier capitaine puis commandant en Guadeloupe : Louis YVER, écuyer, sieur de VILLIERS x ca 1661 Anne de CHARMOY ; + /1669

(D) AN CXXII/460 : 08/02/1655 (voir documents)

(E) Recensement de la Guadeloupe 1664

Rivière à Colas à l'Anse à la Barque (Bouillante)

Mr de LA COURTILLE, 64 ans

Mme de LA COURTILLE, 50 ans

Renée YVER, ne veut pas dire son âge

Françoise YVER, ne veut pas dire son âge

Anne YVER, ne veut pas dire son âge

Thomas YVER, 12 ans

Charles YVER, 7 ans

(I) Recensement de Guadeloupe 1671

Nominatif : Ilet à Goyave (folio 2 recto)

veuve maîtresse de case : Dame Marguerite PORTAIL [sic], 1 garçon, 2 filles

Même case : M. de SARCILLY, demoiselle Françoise YVER, demoiselle Marguerite MOREL

Terrier : Ilet à Goyave (folio 5)

Madame de LA COURTILLE

Terrier : Grande Terre (folio 5)

M. HOÛEL et les représentants du sieur de VILLIERS

(N) AN CXXII/1656 (voir documents)

(O) Comte de Chastellux « Notes prises aux Archives de Paris »

(P) AD Seine et Marne Registres de Yèbles, paroisse Saint Martin

5Mi 5254 (1606-1617)

5Mi 5255 (1618-1644) seulement des baptêmes, consulté à partir de 1629

5Mi 5256 (1644-1671) consulté seulement les baptêmes

(R) Beaumont (armorial de Paris) à consulter

(S) Lapeyre et Scheurer (Not. et Secr. du Roi XVe s.) à consulter

(U) BnF, Chérin 211, dossier 4238 Yver de Villiers (voir Documents).

(V) AN MC/ET/I/184, 10/01/1686 (voir Documents)

(W) AN MC/ET/IV/111, 24/05/1622, IAD Hugues Yver (voir Documents)

ANNEXES

Affranchissement d'esclaves par testament de 1808

Dans son testament mystique ou secret du 29 septembre 1808 ¹²¹ Marie Antoinette Élisabeth Yver de Villiers veuve sans enfants de Robert Louis Lonvilliers de Poincy donne à sa nièce et filleule Anne Suzanne Eugénie Lemercier de Maisoncelle

¹²¹ Déposé chez Me Jacques Mollenthiel et ouvert après son décès le 26 janvier 1809.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Richemont épouse d'Auguste Poyen tous ses meubles meublants, argenterie, linge de corps et de lit, bijoux et la moitié de ses biens meubles et immeubles.

Mais auparavant elle prend des dispositions pour ses esclaves domestiques :

- 10 000 livres pour payer la patente de liberté de « la vieille Marie Louise dite Nénaine » et lui verser une tente viagère sa vie durant ;
- liberté à ses deux domestiques Paschale et Zulime, à Sophie servante de sa fille décédée épouse Auguste de Villiers et à la nommée Angélique dite Lala ;
- que sa cabresse Anne jouisse de la faculté de travailler pour son compte.

Affranchissement d'esclaves dans les années 1819-1823

Dans les années 1819-1823, à l'époque du comte de Lardenoy, gouverneur de la Guadeloupe nommé par Louis XVIII après que les Anglais ont rendu la Guadeloupe en vertu du Congrès de Vienne de 1816, on trouve chez M^e Joly, notaire à Sainte Anne, quelques actes d'affranchissement d'esclaves par les Yver de Villiers qui explicitent la procédure à l'époque.

Le 10 avril 1819 Marie Vanheyningen, veuve de Pierre David Yver de Villiers, vend à Rosalie, femme de couleur libre patentée le 13 mai 1806 la câpresse Marie Anne Françoise dite Malvina, âgée de 2 ans, laquelle est sa propriété « *comme étant un accroît de la négresse Antoinette portée sur son dénombrement* », au prix de 660 livres dont la moitié reçue immédiatement « *en espèces d'or et d'argent* » et l'autre moitié par acte du 29 juin 1819 chez le même notaire. Rosalie s'engage à la faire affranchir dans les 2 ans ; jusque là l'enfant restera chez Mme de Villiers. Rosalie, dont l'âge n'est pas précisé, serait-elle la grand-mère paternelle de Malvina ?

Le 26 mai 1819 Charles Nicolas Yver chevalier de Villiers, chevalier de Saint Louis, est dit « *bienveillant au nommé Charles dit Romefort* », mulâtre de 33 ans¹²², par testament olographe de feu M. Jacques Théodore Romefort¹²³ du 4 mars 1794, « *époque à laquelle le testateur était détenu dans les prisons de la Pointe à Pitre* ». En vertu de la décision du comte de Lardenoy, gouverneur, le 16 mai, il se désiste de tous droits de propriété sur la personne de Charles dit Romefort, affranchi par le dit testament, et l'affranchit donc de tout esclavage et de toute domesticité, s'engageant à payer au Trésor les sommes déterminées pour ces objets et garantissant ses moyens d'existence afin qu'il ne soit jamais à charge de la colonie.

Le 4 août 1823 le même chevalier Charles Yver de Villiers affranchit son esclave, le nommé Mathieu Piquion dit Mulâtre, 35 ans, en récompense de ses bons et loyaux

¹²² C'est dans la maison des époux Romefort, de couleur libres, qu'ils ont à bail qu'Amédée Yver de Villiers et Louis François Titéca établiront leur maison de commerce pour achat et vente de comestibles en 1830.

¹²³ Ce Jacques Théodore Romefort semble sans rapport de parenté avec la famille du même nom établie à la Martinique : GHC 15, avril 1990, p. 132 « De la Martinique à l'île Maurice : famille ROMEFORT » et question 90-7 ROMEFORT et POTIÉ (Martinique, Ile de France, 18^e-19^e) p. 109, avec réponse GHC 17, juin 1990, p. 150. Il ne peut s'agir non plus du dominicain Romefort, membre de cette même famille, curé de Sainte Rose (GHC 199, janvier 2007, p. 5060) qui se prénomme Jean Baptiste (Le Clergé II, Bernard David, notice 378).

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

services « à la charge pour lui d'obéir aux lois, d'être fidèle au roi et au respect dû aux blancs ». Il montre la quittance de 500 francs de taxe pour la patente de liberté et celle de 100 francs du trésorier du bureau de bienfaisance et s'oblige à subvenir aux besoins de Mathieu Piquion « en cas de maladie, d'infirmité ou de vieillesse, afin qu'il ne soit jamais à charge de la colonie ou de qui que ce soit. »

Héloïse dite Piquionne

L'inventaire après décès des biens de Charles David YVER de VILLIERS, fait du 27 au 30 janvier 1845 par M^e Alexandre Lemoine Maudet, donne ces précisions sur l'habitation Saint Protais : « anciennement établie en manufacture à sucre, actuellement plantée de quelques vivres de pays et presque totalement en friche, où demeurait le défunt avant le désastre du 8 février 1843 et qu'il s'était vu forcé de quitter dès lors, sa maison étant devenue inhabitable par suite de ce désastre, pour venir résider chez la **demoiselle Héloïse dite Piquionne, sa ménagère**, dont l'habitation est limitrophe de celle de Saint Protais et chez qui il est décédé le 27 octobre dernier. »

Or, le 5 janvier 1829, chez M^e Girante, Charles David Yver de Villiers sieur de la Courtille, chevalier de Saint Louis, avait vendu à « la nommée Sophie, femme de couleur libre » demeurant à Saint François, « une **négresse esclave nommée Éloïse dite Piquionne**, âgée de 29 ans, faisant partie de l'atelier attaché à une habitation établie en manufacture à sucre qu'il possède à Sainte Anne ».

La vente est faite au prix de 1 221 francs 62 centimes en espèces monnayées ci-devant reçues. Mais « la nommée Sophie » déclare aussitôt que cette somme provient de « ce sujet » (Charles David) qui la lui avait confiée pour en faire cet emploi. Elle ajoute donc qu'elle n'a aucun droit de propriété sur la dite Éloïse dite Piquionne et ne pourra en exiger aucun service de domesticité mais qu'elle la prendra sur son dénombrement et fera toutes les démarches pour lui obtenir une patente de liberté quand la dite Piquionne lui aura fourni la somme nécessaire pour payer la taxe d'affranchissement.

Par ce subterfuge légal le nom de Charles David Yver de Villiers n'apparaîtra donc pas dans l'acte d'affranchissement d'Héloïse dite Piquionne, connue par la suite par les enfants de Charles David comme « sa ménagère ». En 1829 Charles David était toujours marié mais il semble évident que les époux ne tarderont pas à vivre séparément puisque, en septembre 1838, c'est « sur l'habitation de M. Amédée de Villiers son fils » à Sainte Anne que mourra Marie Aglæ de Massias de Bonne.

Héloïse dite Piquionne serait-elle apparentée avec « le nommé Mathieu Piquion dit Mulâtre » affranchi à 35 ans en 1823 par Charles Nicolas Yver de Villiers, oncle de Charles David ? La « demoiselle Piquionne » mourra au bourg Sainte Anne, le 4 février 1846, deux ans après Charles David, âgée de 65 ans, célibataire, née à Sainte Anne de père et mère inconnus : elle a 8 ans de plus que Mathieu Piquion et pourrait donc être sa sœur aînée.

Les derniers esclaves de la famille YVER de VILLIERS

Dans l'inventaire après décès du père de famille, Charles David YVER de VILLIERS, du 27 au 30 janvier 1845 par M^e Alexandre Lemoine Maudet, que nous

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

venons de mentionner, il était précisé que l'**habitation Saint Protais** « *anciennement établie en manufacture à sucre* », est « *actuellement plantée de quelques vivres de pays et presque totalement en friche.* »

Le total de l'actif est de 23 006 livres (dont 13 000 pour les 21 esclaves et 9 500 pour le fond de terre) et celui du passif 1 334. Comme souvent dans les habitations, le montant le plus important est celui des esclaves.

Nous sommes deux ans après le tremblement de terre de 1843 et trois ans avant l'abolition... La décadence économique de cette dernière branche de la famille est celle de nombreuses autres familles d'anciens « habitants » de la Guadeloupe.

Nous avons retrouvé les esclaves de 1845 grâce aux registres des esclaves et ceux des nouveaux libres, récemment mis en ligne sur le site des archives départementales de la Guadeloupe.

Dans le registre des nouveaux libres, le 15 septembre 1849, ils sont dits demeurant sur l'**habitation Saint Vanne**, qui est en fait l'habitation familiale Saint Protais, la dernière fille, veuve LERAT, ayant épousé en secondes noces le 9 février 1847 à Sainte Anne, François **SAINT VANNE**.

A Rosette, née à Sainte Anne, 26 ans, et ses 3 enfants (n° 3991 à 3993 et 4006, patronyme CATAU) : 4

B Rosillette dite Catau, née à Sainte Anne, 46 ans, et ses 8 enfants (n° 3998 à 4008, patronyme CATAU) : 9

C Lucile, née à Sainte Anne, et ses 4 enfants (n° 4007 à 4011, patronyme DONNAT) : 5

D Constance, née en Afrique, et ses 6 enfants, nés à Sainte Anne (n° 4012 à 4018, patronyme KOUMBA) : 7

En marge de certains des actes du registre des nouveaux libres sont mentionnés des mariages ou reconnaissance d'enfants postérieurement

Les groupes familiaux :

A 1 Rosette **CATAU**

registre matricule (M) 5349 ; registre nouveaux libres (NL) 3991
cultivatrice

o ca 1823 Sainte Anne (26 ans en 1849) ; fille naturelle de père et mère inconnus
reconnaît pour ses enfants Lucien dit Émile, Toussaint et Mathurin

témoin au mariage en 1853 François Saint-Vanne, 39 ans, instituteur

x 15/01/1853 Sainte Anne, Sylvain **MUGERIN**, cultivateur demeurant section du

Pavillon, habitation Saint Protais n° 2, fils naturel de père et mère inconnus

inscrit sur le registre des nouveaux libres du Moule le 10/11/1848 : 38 ans,

habitation Acomat

o ca 1811 (41 ans au mariage) Le Moule

mère de

Lucien dit Émile CATAU puis MUGERIN (M 5769 ; NL 4006)

o ca 1840 (9 ans en 1849)

légitimé par le mariage des parents en 1853

+ 1868/ (témoin au mariage SACA x DONNAT en 1866 et SACA x SOLVET en 1868 ; sait signer)

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Toussaint CATAU puis MUGERIN (M 6353 ; NL 3992)

o ca 1844 Sainte Anne (5 ans en 1849)

légitimé par le mariage des parents en 1853

+ 1853/

Mathurin CATAU puis MUGERIN (M 8105 ; NL 3993)

o ca 1848 Sainte Anne (1 an en 1849) ; o et d 22/06/1847 (nègre ; mère la
négresse Rosette, cultivatrice, 25 ans, appartenant à M. Charles de Villiers ;
lettre de M. Saint Vanne, propriétaire au bourg Sainte Anne)

légitimé par le mariage des parents en 1853

+ 1853/

Rosalie CATAU puis MUGERIN

o ca 1849 Sainte Anne (2 ans en 1853)

Moïse MUGERIN

o septembre 1852 Sainte Anne (3 mois en 1853)

B1 Rosillette **CATAU**

registre matricule (M) 5348 ; registre nouveaux libres (NL) 3998

reconnaît pour ses enfants Victor, Germaine, Jeanne, Paul, Auguste, Prosper, et
Léonine (et donc pas Rosette qui a pourtant aussi reçu le nom patronymique de
Catau)

o ca 1803 Sainte Anne (46 ans en 1849)

mère de

B1.2 Victor CATAU (M 5344 ; NL 3999)

o ca 1824 Sainte Anne (25 ans en 1849)

B1.3 Germaine CATAU (M 4912 ; NL 4000)

o ca 1828 Sainte Anne (21 ans en 1849)

B1.4 Jeanne CATAU (M 5361 ; NL 4001)

o ca 1831 Sainte Anne (18 ans en 1849)

B1.5 Léonine CATAU

o ca 1834 Sainte Anne (15 ans en 1849)

B1.6 Paul CATAU (M 5357 ; NL 4002)

o ca 1837 Sainte Anne (12 ans en 1849)

B1.7 Auguste CATAU (M 5359 ; NL 4003)

o ca 1842 Sainte Anne (7 ans en 1849)

B1.8 Prosper CATAU (M 6505 ; NL 4004)

o ca 1845 Sainte Anne (4 ans en 1849) 23 d 24/07/1844 ; (nègre ; mère
Rosillette, cultivatrice, négresse, 41 ans, immatriculée 5346 ; déclaré par lettre
de M. Yver de Villiers)

B1.9 François

o et d 30/01/1846 Sainte Anne (nègre ; lettre de Mme veuve Lerat née de
Villiers ; mère Rosillette, négresse cultivatrice, 43 ans, appartenant à la
succession de Charles Yver de Villiers son frère)

C1 Lucile **DONNAT**

registre matricule (M) 5348 ; registre nouveaux libres (NL) 15/09/1849

o ca 1805 Sainte Anne (44 ans en 1849 ; 61 ans au mariage) ; de père et mère
inconnus

reconnaît pour ses enfants Léodie, Gédéon, Donat dit Gros et Bernard dit Petit
x 22/08/1866 Sainte Anne, Frédéric **SACA**, cultivateur domicilié hameau Sarragot
section Pavillon

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

inscrit sur le registre des nouveaux libres de Sainte Anne le 15/09/1849 ; 45 ans,
domicilié habitation Saint Vanne

o ca 1804 (45 ans en 1849, 62 ans au mariage) **Afrique**

mère de

C1.1 Léodie DONNAT (M 5360 ; NL 4007)

légitimée par le mariage des parents en 1866

servante en 1866

o ca 1830 Sainte Anne (19 ans en 1849)

C1.2 Gédéon DONNAT (M 5366 ; NL 4008)

légitimé par le mariage des parents en 1866

o ca 1835 Sainte Anne (14 ans en 1849)

x 03/11/1868 Sainte Anne, Francette dite Sœur SOLVET, fille de + Jean Paul Solvet et + Constance KOUMBA

C1.3 Donat dit Gros DONNAT, jumeau (M 6498 ; NL 4009)

o ca 1845 Sainte Anne (4 ans en 1849) ; o 11 d 12/07/1844 ; nègre jumeau (registre esclaves ; mère Lucile 37 ans, négresse, cultivatrice, immatriculée 5348 ; déclaré par lettre de M. Yver de Villiers)

+ /1866

C1.4 Bernard dit Petit DONNAT, jumeau (M 6499 ; NL 4010)

légitimé par le mariage des parents en 1866

o ca 1845 Sainte Anne (4 ans en 1849) ; o 11 d 12/07/1844 ; nègre jumeau (registre esclaves ; mère Lucile 37 ans, négresse, cultivatrice, immatriculée 5348 ; déclaré par lettre de M. Yver de Villiers)

Lise SOLVET est née le 3 (hameau Saint-Protais section Pavillon) et déclarée le 12/11/1870 à l'état civil de Sainte-Anne par son père, Jean, 31 ans, charpentier et propriétaire, époux de Louisonne DELLAN, 23 ans, cultivatrice.

Le mariage des parents est de l'année précédente, le 23/11/1869 (Sainte-Anne) :

- Jean SOLVET, 30 ans, charpentier, né en cette commune comme le constate son acte de liberté, domicilié hameau Saint-Protais section Pavillon, fils majeur et légitime de Jean Paul SOLVET (+ 11/08/1856 Sainte-Anne) et Constance COUMBA (+ 10/01/1861 Sainte-Anne), de leur vivant cultivateurs et propriétaires;

D1 Constance **KOUMBA**

cultivatrice, née en Afrique de père et mère inconnus

registre matricule (M) 5347 ; registre nouveaux libres (NL) 4012

o ca 1805 (46 ans en 1851) **Afrique**

reconnaît pour ses enfants Francette dite Sœur, Laurent, Jules, Jean, Charles et Médard

+ 10/01/1861 Sainte-Anne

x 13/11/1851 Sainte Anne, Jean Paul **SOLVET**, 65 ans, cultivateur, fils naturel de père et mère inconnus

né et domicilié à Sainte Anne, habitation Saint-Protais

o ca 1786 (65 ans au mariage) Sainte Anne

+ 11/08/1856 Sainte-Anne

mère de 6 enfants (légitimés au mariage) :

D1.1 Francette dite Sœur KOUMBA puis SOLVET (M 8018 ; NL 4013)

cultivatrice habitation Saint Vanne

o ca 1831 Sainte Anne (20 ans en 1851)

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Cm 30/10/1868 M^e Furcy Douillard

x 03/11/1868 Sainte Anne, Gédéon **SACA**, cultivateur propriétaire domicilié hameau Saint Protais section Pavillon, fils légitime de + Frédéric Saca (+ 16/05/1867 Sainte Anne) et de Lucile DONNAT, cultivatrice, présente
o ca 1835 (33 ans au mariage)

D1.2 Laurent KOUMBA puis SOLVET (M 7113 ; NL 4014)

cultivateur habitation Saint Vanne

o ca 1832 Sainte Anne (19 ans en 1851)

D1.3 Jules KOUMBA puis SOLVET (M 5364 ; NL 4015)

o ca 1837 Sainte Anne (14 ans en 1851)

D1.4 Jean KOUMBA puis SOLVET (M 5358 ; NL 4016)

charpentier hameau Saint Protais au mariage

o ca 1839 Sainte Anne (12 ans en 1851)

x 23/11/1869 Sainte-Anne, Louisonne DELLAN, cultivatrice hameau Sarragot section Pavillon, fille de Dafinis DELLAN et Cécilia FINDA, tous deux cultivateurs et propriétaires domiciliés en cette commune

o ca 1847 (22 ans au mariage) Sainte Anne

d'où au moins Lise SOLVET (voir nota ci-dessous)

D1.5 Charles KOUMBA puis SOLVET (M 5768 ; NL 4017)

o ca 1841 Sainte Anne (10 ans en 1851)

D1.6 Médard KOUMBA puis SOLVET (M 6504 ; NL 4018)

o ca 1845 Sainte Anne (6 ans en 1851) ; o 22 d 24/07/1844 ; nègre (registre esclaves ; mère Constance 37 ans, cultivatrice, négresse, immatriculée 5349 ; déclaré par lettre de M. Yver de Villiers)

Nota : sur les KOUMBA-SOLVET, voir la question 99-180 SOLVET (Guadeloupe), p. 3756 sur Lise SOLVET et la réponse p. 3789-90, GHC 157, mars 2003.

Étienne **GUIONGUÉ**

M 5341 ; NL 4019

o ca 1799 (50 ans en 1849) Sainte Anne

Frédéric **SACA**

M 5342 ; NL 4020

o ca 1844 (45 ans en 1849) Afrique

x 22/08/1866 Sainte Anne, Lucile DONNAT (ci-dessus)

La comparaison entre les numéros matricules du registre des nouveaux libres et ceux des registres des esclaves montre que ce numéro pouvait changer d'une année sur l'autre.

En outre on trouve sur les registres des esclaves deux négresses, une domestique et une cultivatrice, dont nous ne savons quel patronyme leur a été attribué à l'abolition :

Rosa

négresse domestique de la dame veuve Lerat née de Villiers
registre matricule (M) 8007

o ca 1809 (37 ans en 1847)

mère du mulâtre Pierre o 06 d 07/01/1847

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Sophie

registre matricule (M) 8012
négresse cultivatrice de la demoiselle Charlesia de Villiers
o ca 1810 (36 ans en 1846)
mère des jumelles Félicie et Étienne o 05 d 06/12/1846

Sources :

Registres des esclaves de Sainte-Anne (AD 971 en ligne)
Registres des nouveaux-libres de Sainte-Anne (AD 971 en ligne)

DOCUMENTS

1 En France

Inventaire après le décès d'Hugues YVER (1622) AN MC/ET/IV/111, 24/05/1622 (W)

« Inventaire des biens de Hugues Yver, seigneur de La Courtille, conseiller du roi et auditeur en la chambre des comptes, et d'Anne Damours, sa femme, trouvés après leur décès en une maison sise devant le grand portail de l'église Saint-Jean-en-Grève ¹²⁴, dressé à la requête de Jean Dubois, avocat en parlement, tuteur de Jean, Marie, Marguerite et Cécile Yver, et à celle d'Anne Yver émancipée, enfants des défunts en la présence de Louis Damours, conseiller du roi au Châtelet. Inventaire contenant 2 ou 3 tableaux sans valeur mais une **bibliothèque importante** et **des ouvrages de musique**. » (plus de 80 ouvrages de musique)

Les instruments de musique de la maison de Paris sont « *prisés en présence de Pierre Bossu, maître facteur d'instruments* » :

une épinette couverte en cuir, fermant à clé ; deux grands luths de Padoue et un de Venise et 5 autres plus petits ; un gytaron ¹²⁵ ; une « *grande viole de la façon d'Angleterre* » et dix autres violes de différentes taille.

Dans la maison de campagne de Yèbles, d'autres livres de musique, « un luth peint à ramage » dans une chambre haute et, pour Cécile, « *un clavecin couvert de maroquin rouge* »

Source :

Documents du Minutier central concernant l'histoire de la musique (1600-1650), par Madeleine Jurgens, tome I [études I à X, 1763 actes], Paris, Archives nationales, 1967, p. 874.

¹²⁴ D'abord chapelle baptismale de Saint Gervais Saint Protais, derrière l'Hôtel de ville, devenue paroisse en 1212, entièrement rebâtie en 1326, détruite entre 1797 et 1800. Ses registres paroissiaux, commençant en 1515, étaient les plus anciens de Paris (détruits dans l'incendie de l'Hôtel de ville pendant la Commune de Paris en 1871) (Wikipedia).

¹²⁵ Instrument à cordes pincées, mexicain, ressemblant à une grosse guitare et datant des XVIe et XVIIe siècles (Wikipedia).

Inventaire après le décès de Pierre BONNARD (1642)

AN MC/ET/IV/118, 29/10/1642

Si l'inventaire après décès d'Hugues YVER est remarquable par le nombre et la qualité des instruments de musique, celui de son gendre Pierre BONNARD, 20 ans après, l'est aussi, par le nombre des tableaux et sculptures.

L'inventaire est fait à la requête de demoiselle Anne YVER, veuve de noble homme Pierre Bonnard, conseiller et intendant général des meubles de la Couronne, demeurant à Paris sous l'arche de l'hôtel de ville, paroisse Saint Jean en Grève, en son nom et comme tutrice de leurs enfants mineurs (dont les noms et âges ne sont pas précisés), en présence de noble homme Nicolas Colbert, conseiller secrétaire du roi, cousin paternel et subrogé tuteur, demeurant rue des Vieux Augustins paroisse Saint Eustache.

Inventaire en la maison de l'hôtel de ville où Pierre Bonnard est décédé et dans une autre au bourg de Saint Cloud.

Dans la maison de Paris le notaire énumère **plus de 100 « tableaux peints »** ainsi que de nombreuses **sculptures de bronze, d'ivoire, de marbre** et des livres.

Les actes notariés de février 1655 et novembre 1660

La famille De Troyes est une dynastie de notaires parisiens sur un siècle, de 1583 à 1683. *Pierre Bardin* a relevé ¹²⁶ que M^e Claude III De Troyes « *semble être le notaire particulier de Charles Hoüel et de son beau-frère Pierre Hinselin, lieutenant général de la Guadeloupe* ». Il n'est donc pas étonnant que ce soit dans ses minutes que, le **8 février 1655**, se succèdent trois longs actes de la famille Yver de la Courtille, **numérotés XII, XIII et XIII**, auxquels succèdent deux autres actes, encore plus longs, le **26 novembre 1660**. Nous allons voir le rapport avec Hoüel.

Ces actes (pas de répertoire du notaire ces années-là) avaient été découverts par *Pierre Bardin* dans les années 1990, photocopiés et remis par lui à *Guy Ffrench* qui descendait de la famille YVER, confiés plus tard par *Guy Ffrench* à *Pierre Bardin* et *Bernadette Rossignol* pour en faire la transcription qu'ils lui avaient remise avec les photocopies.

Les trois longs actes de 1655 ayant été signés le même après-midi en deux lieux différents de Paris, chez la demoiselle Bonnard, sœur aînée de Jean Yver, rue du Puy près les Blancs Manteaux, rive droite [actuelle rue Aubriot, 4^e arrondissement], pour le premier acte, chez le sieur du Fayet, beau-frère du même, rue Galande près la place Maubert, rive gauche [5^e arrondissement], pour le second, et de nouveau chez la demoiselle Bonnard, rive droite, pour le troisième, il est très probable que les trois actes avaient fait l'objet de tractations antérieures et avaient été rédigés par le notaire dans les jours précédant leur signature.

Voici ces actes, dans l'ordre de la liasse. Pour en faciliter la lecture nous avons modifié les fréquentes majuscules ou minuscules de nombreux mots, modernisé l'orthographe (lesquelz, ensuict, ilz, proffict, etc.) et créé des paragraphes, le texte étant d'un seul tenant et les phrases très longues.

¹²⁶ <http://www.ghcaraibe.org/articles/2014-art01.pdf> p. 5/10 « Départs pour les Isles. Engagés de 1637 à 1660 ».

XII

FURENT présent en leurs personnes Jean Yver, écuyer, sieur de la Courtille, et damoiselle Margueritte Portas, sa femme, de lui suffisamment autorisée pour faire et passer ce qui ensuit, demeurant à Paris, rue de la Mortellerie, paroisse Saint Gervais, en la maison où pend pour enseigne « La Ville de Melun », lesquels, considérant l'état présent de leurs affaires et se voyant chargés de six enfants, savoir de Louis et Thomas Yver, leurs fils, et Margueritte, Renée, Françoise et Anne Yver, leurs filles, et qu'il ne leur reste plus de tous [leurs] biens après **les grandes pertes qu'ils ont souffertes par les incursions et passages des gens de guerre qui les ont pillés par deux fois** avec leur maison seigneuriale de la Courtille, sise à Yèbles près Guignes en Brie, et en la quantité de trente arpents de terre et deux arpents de pré ou environ, ayant disposé du surplus au profit de leurs créanciers pour faire cesser leurs rigoureuses poursuites et empêcher la vente et adjudication par décret de ladite terre et seigneurie de la Courtille, dont le revenu n'est à présent que de la somme de cent soixante et douze livres, savoir soixante livres pour la maison et cent douze livres pour les terres et pré, suivant les baux qu'ils en ont faits et passés par devant Denis Bertault, notaire royal à Brie Comte Robert, pour le temps et espace savoir pour la maison, de trois ans, et les terres, de six ans commençant aux jours portés par lesdits baux, lequel revenu n'étant pas suffisant pour porter les charges de leur famille

et **prévoyant qu'ils ne pourraient subsister à l'avenir soit audit lieu de La Courtille ou en cette Ville de Paris selon leur naissance et condition, ils ont résolu d'aller, eux et leur famille, en l'Isle de la Gardeloupe avec Monsieur Hoüel et Madame, sa femme, leurs proches parents**, qui en sont propriétaires et en jouissent sous l'autorité et protection du Roy, lesquels, en considération de la parenté qui est entre eux, leur ont offert toute assistance, même de prendre soin d'eux et de leur famille et leur donner dans ladite isle autant de terre qu'ils en pourront faire cultiver, dont Ils espèrent tirer un notable profit,

et parce qu'un voyage de cette importance ne se doit entreprendre sans auparavant prévoir et pourvoir à ce qu'il sera nécessaire et d'agir et gérer pour eux en leur absence, ils ont prié et requis Damoiselle Anne Yver, veuve de défunt Messire Pierre Bonnard, vivant intendant général des meubles de la Couronne, sœur aînée dudit sieur de la Courtille, Maistre Hugues du Puy, sieur du Fayet, greffier en chef des requêtes du Palais à Paris, beau-frère dudit sieur de la Courtille à cause de damoiselle Cécile Yver, sa femme, pareillement sœur dudit sieur de la Courtille, et Maistre Guillaume de Montholon, conseiller du Roy et substitut de Monsieur le procureur général en sa cour de parlement, mari de damoiselle Françoise Bonnard, nièce dudit Sieur de la Courtille, de les vouloir assister en cette occasion, et prendre le soin nécessaire pour la conduite et direction de leurs affaires pendant leur absence, comme étant les plus proches parents dudit Sieur de la Courtille et affectionnés envers lui et sa famille.

Et pour cet effet, iceux sieur et damoiselle de la Courtille, autorisée comme dit est à l'effet des présentes, les ont nommés et constitués leurs procureurs généraux et spéciaux, auxquels et chacun d'eux, tant conjointement que séparément, ils ont donné et donnent pouvoir par ces présentes d'agir pour eux et en leurs noms pendant ce temps de leur voyage et absence quelque longue qu'elle puisse être, et faire et procurer pour le bien de leurs affaires ce qu'ils verront bon être, recevoir et recueillir tous et chacun les biens et effets qui leur pourraient échoir par succession, donation ou autrement pendant leur absence, iceux dits biens vendre, échanger ou

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

bailler à rente à telles personnes, pour tel prix, charges, clauses et conditions qu'ils aviseront bon être ;

prendre ou emprunter d'une ou plusieurs personnes à constitution de rente ou autrement par obligation telles sommes de deniers qu'ils jugeront à propos, en la garantie des rentes qui seront constituées et restitution des sommes empruntées par obligation, y obliger lesdits sieur et damoiselle constituants solidairement et tous leurs biens tant spécialement que généralement,

tenir, transiger ou accorder de tous procès ou différends qu'ils ont ou peuvent avoir à telles sommes de deniers, clauses et conditions qu'ils jugeront raisonnables, en intenter de nouveaux, les poursuivre jusques à sentence ou arrêt définitif, les mettre à exécution si besoin est,

compter avec toutes sortes de personnes qui leur pourraient devoir, recevoir ce qui se trouvera leur être dû, même les loyers et fermages desdites maison et terres, arrrages de rente tant sur la Ville que sur particuliers si aucuns sont dus, en bailler quittance et au refus de payement faire toutes poursuites et contraintes que besoin sera.

Et après que le temps porté par lesdits baux ci dessus déclarés sera expiré ou proche d'expirer, iceux renouveler pour tel temps, prix, charges et conditions, ainsi et à telles personnes qu'ils verront bon être, conjointement ou séparément comme dit est, et le tout régir et administrer ainsi que bons parents et pères de famille peuvent et doivent faire pour le secours et assistance les uns des autres en semblables rencontres et d'autant que dès à présent il y a plusieurs grosses réparations à faire en ladite Maison seigneuriale de la Courtille et aux bâtiments dépendant d'icelle dont le locataire n'est point tenu par son bail, donnent pouvoir à leurs dits procureurs et à chacun d'eux d'en faire le marché à tel prix et à telle personne qu'ils aviseront, et les sommes qu'il conviendra payer tant pour lesdites réparations que pour celles qui seront à faire à l'avenir aux dits bâtiments seront prises ou déduites sur le revenu de ladite terre de la Courtille et le surplus sera reçu par l'un de leurs dits procureurs et conservé pour être employé selon et ainsi qu'ils jugeront bon être pour le bien et utilité des affaires desdits sieur et damoiselle de la Courtille, spécialement en l'acquit des dettes ci-après mentionnées ;

déclarant et affirmant lesdits sieur et damoiselle de La Courtille en leurs âmes et consciences qu'ils ont payé tous leurs créanciers à la réserve des héritiers de Monsieur Charles, garde du corps de la Reine, auquel ils devaient quatre cent quarante livres ou environ par obligation pour reste du prix de plusieurs chevaux par lui vendus audit sieur de la Courtille, et de la Veuve Bareau, marchande drapière demeurant à Melun, à laquelle ils doivent quarante six livres pour étoffes par elle à eux vendues suivant le mémoire arrêté par ledit sieur de la Courtille, et de la somme de cinquante livres par chacun an due par ledit sieur de la Courtille pour sa part et portion de la pension viagère de dame Marie Yver, sa sœur, religieuse professe en l'abbaye de Chelles. lesquelles dettes et pensions seront payées des deniers provenant dudit revenu,

Et après ledit paiement, consentent lesdits sieur et damoiselle de la Courtille que ladite damoiselle Bonnard et ledit sieur Du Fayet imputent par concurrence les deniers qu'ils recevront dudit revenu sur les sommes de mil livres qu'ils leur doivent à chacun pour les causes et raisons contenues ès actes en forme d'indemnité passées ce jourd'hui par devant les notaires soussignés.

Et à l'égard des autres créanciers, s'il en paraît aucuns, débattre et contester lesdites dettes ainsi qu'ils verront bon être et si aucuns desdits créanciers faisaient saisir réellement ladite terre et seigneurie de la Courtille et ce qui en dépend, s'opposer

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

pour et au nom de ladite damoiselle de la Courtille et de ses enfants pour la restitution de sa dot et autres conventions matrimoniales, même pour le douaire de ladite damoiselle propre à ses dits enfants.

Et en cas que pendant leur absence, aucun de leurs dits enfant retournât en cette ville de Paris sans leur exprès consentement par écrit, attesté dudit sieur Hoüel, déclarent qu'ils ne veulent et n'entendent qu'il leur soit donné aucune chose sur cedit revenu.

Et si on reçoit nouvelles du décès de l'un d'eux ou d'aucuns de leurs enfants, ne veulent pareillement que foi y soit ajoutée si ce n'est en vertu de certificats du juge du lieu où sera arrivé ledit décès avec l'attache et attestation du gouverneur du lieu ou certificat du curé ou prêtre qui en aura fait la sépulture.

Et généralement faire pour lesdits sieur et damoiselle constituants tout ce que faire pourraient si présents en personne y étaient, jaçoit ¹²⁷ que le cas requît mandement plus spécial, le tout qu'ils ratifient dès à présent comme pour lors, plaider etc. opposer etc. appeler etc. élire domicile etc. substituer etc. promettant etc. obligeant etc.

Fait et passé à Paris, en la maison de ladite damoiselle Bonnard, sise rue du Puy près les Blancs Manteaux, l'an mil six cent cinquante cinq, Le huitième jour de février après midi. Et ont signé :

YVER MARGUERITE PORTAS
DAUVERGNE DE TROYES

XIII

Aujourd'hui sont comparus par devant les notaires, garde-notes du Roy notre Sire en son Châtelet de Paris soussignés, Jean YVERT, écuyer, sieur de la Courtille, et damoiselle Margueritte PORTAS, sa femme, de lui suffisamment autorisée pour faire et passer ce qui ensuit, demeurant en cette ville de Paris, rue de la Mortellerie, paroisse Saint Gervais, en la maison où pend pour enseigne la Ville de Melun, Lesquels ont reconnu et confessé qu'à leur prière et requête et pour leur faire plaisir et leur donner moyen de s'établir et habituer en l'Isle de la Gardeloupe en laquelle ils doivent passer dans peu de jours avec toute leur famille en la compagnie de Monsieur Hoüel, seigneur de ladite Isle, Maistre Hugues Dupuy, seigneur du Fayet, greffier en chef des requêtes du Palais à Paris, beau-frère dudit sieur de La Courtille, s'est obligé envers ledit sieur Hoüel en la somme de mil livres que ledit sieur Hoüel a promis faire employer en achat de nègres au profit dudit sieur de la Courtille et pour servir à son établissement et subsistance et de sa dite famille dans ladite Isle, payable en cette ville de Paris, de ce jourd'hui en un an audit sieur Hoüel ou, en son absence, à Monsieur de Boisseret, son beau-frère, après l'avis qui doit être donné audit Sieur du Fayet à l'arrivée dudit Sieur de la Courtille dans ladite isle, et partant lesdits sieur et damoiselle de la Courtille ont promis, promettent solidairement l'un pour l'autre, chacun d'eux seul et pour le tout, rendre et restituer audit Sieur du Fayet, pour ce présent et acceptant, en sa maison à Paris, ou au porteur, ladite somme de mil livres, un an après que ledit sieur du Fayet l'aura payée audit sieur Hoüel, sous l'obligation de tous et chacun leurs biens, présents et à venir, qu'ils en ont chargés, affectés, obligés et hypothéqués, spécialement leur maison noble, terre et fief de la Courtille, ses appartenances et dépendances, sis au village

¹²⁷ Ancienne conjonction (= ja soit) : bien que, même si.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

d'Yèbles en Brie et ès environs, même pour plus grande assurance du fonds à ladite somme de mil livres, ont consenti que les nègres qui en seront achetés servent de gages et soient spécialement affectés au paiement et remboursement de ladite somme, sans que lesdits sieur et damoiselle de la Courtille puissent vendre ou aliéner ni en disposer en quelle que façon que ce soit qu'au préalable ils n'aient actuellement payé et remboursé audit Sieur du Fayet ladite somme de mil livres sans que la générale obligation déroge à la spéciale ni la spéciale à la générale,

Et afin qu'icelui sieur du Fayet la puisse payer avec plus de certitude audit sieur Hoüel ou Boisseret, seront tenus lesdits sieur et damoiselle de la Courtille de donner avis audit sieur du Fayet de leur arrivée dans ladite isle et de la délivrance qui leur sera faite desdits nègres, le tout à, la première occasion et le plus tôt que faire se pourra

et pour l'exécution de la présente lesdits sieur et damoiselle de la Courtille ont élu leur domicile irrévocable et de leurs hoirs et ayant cause en cette Ville de Paris, en la maison de M^e Pierre Mauparty, procureur en parlement, sise rue et devant le portail Saint Jean en Grève, auquel lieu etc. nonobstant etc. promettant etc. obligeant solidairement comme dessus etc. renonçant.

Fait et passé à Paris, en la maison dudit sieur du Fayet, sise rue Galande près la place Maubert, L'an M Vlc Cinquante cinq [1655], le huitième jour de février, après midi et ont signé,

YVER	MARGUERITE PORTAS
DU PUY	DE TROYES
DAUVERGNE	

XIII

Aujourd'huy sont comparus par devant les notaires, garde-notes du Roy notre sire en son Châtelet de Paris soussignés, Jean Yvert, écuyer, sieur de la Courtille, et damoiselle Marguerite Portas, sa femme, de lui suffisamment autorisée pour faire et passer ce qui ensuit, demeurant en cette Ville de Paris, rue de la Mortellerie, paroisse Saint Gervais, en la maison où pend pour enseigne « la Ville de Melun », lesquels ont reconnu et confessé qu'à leur prière et requête et pour leur faire plaisir et leur donner moyen de s'établir et habituer en l'Isle de la Gardeloupe, en laquelle ils doivent passer dans peu de jours avec toute leur famille en la compagnie de Monsieur Hoüel, seigneur de la dite isle, damoiselle Anne Yvert, veuve de défunt Maistre Pierre Bonnard, vivant Intendant général des meubles de la Couronne, sœur aînée dudit Sieur de la Courtille, s'est obligée envers ledit Sieur Hoüel en la somme de mil livres que ledit Sieur Hoüel a promis faire employer en achat de nègres au profit dudit Sieur de la Courtille, et pour servir à son établissement et subsistance et de sa famille dans ladite Isle, payable en cette ville de Paris, de ce jourd'hui en un an audit Sieur Hoüel, ou en son absence à Monsieur Boisseret, son beau-frère, après l'avis qui doit être donné à ladite damoiselle Anne Yvert de l'arrivée dudit Sieur de la Courtille dans ladite Isle,

et partant lesdits sieur et damoiselle de la Courtille ont promis et promettent, solidairement l'un pour l'autre, chacun d'eux seul et pour le tout, rendre et restituer à ladite damoiselle Bonnard, à ce présente et acceptante, en sa maison à Paris ou au porteur, ladite somme de mil livres, un an après que ladite damoiselle Bonnard l'aura payée audit sieur Hoüel sous l'obligation de tous et chacun leurs biens, présents et à venir, qu'ils en ont chargés, affectés, obligés et hypothéqués, et spécialement leur

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Maison noble, terre et fief de la Courtille, ses appartenances et dépendances, sis au Village d'Yèbles en Brie et ès environs, même pour plus grande assurance du fonds de ladite somme de mil livres, ont consenti que les nègres qui en seront achetés servent de gages et soient spécialement affectés au paiement et remboursement de ladite somme sans que lesdits sieur et damoiselle de la Courtille puissent vendre ou aliéner ni en disposer en quelque sorte et manière que ce soit qu'au préalable ils n'aient actuellement payé et remboursé à ladite damoiselle Bonnard ladite somme de mil livres, sans que la générale obligation déroge à la spéciale ni la spéciale à la générale.

Et afin qu'icelle damoiselle Bonnard la puisse payer avec plus de certitude audit Sieur Hoüel ou Boisseret, seront tenus lesdits sieur et damoiselle de la Courtille de donner avis à ladite damoiselle Bonnard de leur arrivée dans ladite Isle et de la délivrance qui leur sera faite desdits nègres, le tout à la première occasion et le plus tôt que faire se pourra.

Et pour l'exécution de ces présentes, lesdits Sieur et damoiselle de la Courtille ont élu leur domicile irrévocable et de leurs hoirs et ayans cause en cette ville de Paris, en la maison de Maître Pierre Mauparty, procureur en parlement, sise rue et devant le portail Saint Jean en Grève, auquel lieu etc. nonobstant etc. promettant etc. obligeant solidairement comme dessus etc. renonçant etc.

Fait et passé à Paris, en la maison de ladite damoiselle Bonnard, sise rue du Puy, proche les Blancs Manteaux, paroisse Saint Paul, l'an mille six cent cinquante cinq, le huitième jour de février, après midi et ont signé

YVER MARGUERITE PORTAS
A. YVER DE TROYES DAUVERGNE

(N) Source : Archives Nationales; minutier central CXXII/1656

Vente du XXVI novembre 1660, acte XXVIII

Fut présente Damoiselle Marguerite Portas, femme de Jean Yver écuyer sieur de la Courtille, demeurant ordinairement dans l'isle de la Gardeloupe en l'Amérique, de présent à Paris, logée sur le quai des Ormes en la maison de la veuve Ferry, où est pour enseigne contre le mur au-dessus de la porte l'Image Notre Dame, paroisse Saint-Paul, tant en son propre et privé nom que comme procuratrice dudit sieur de la Courtille son mari, fondée de sa procuration générale et spéciale pour l'effet des présentes, passée par-devant Michel Le Grix et Louis Fillacier ¹²⁸, notaires jurés et garde-notes établis en ladite isle de la Gardeloupe, en datte des vingt-huit juin et deux juillet de la présente année mille six cent soixante, certifiées véritables par messire Charles Hoüel, seigneur et gouverneur de ladite isle, par actes étant en fin de chacune d'icelles, passés par-devant Michel De Troyes, l'un des notaires soussignés le treize du présent mois et ci transcrites ci-après, et les originaux d'icelles demeurant attachés à la présente minute, après qu'elles ont été paraphées ne varietur des parties et notaires soussignés, et par lequel sieur de la Courtille ladite damoiselle sa femme a promis, promet et sera tenue faire ratifier et avoir pour agréable le contenu en les présentes et faisant à la garantie des choses ci-après vendues et faire avec elle, obligés solidairement sous les renonciations requises et accoutumées ensemble a l'entérinement du contenu en lesdites présentes, et de ladite ratification portant ladite obligation sous l'élection de domicile ci-après, en fournir lettre en bonne et due forme au sieur acquéreur ci-après nommé en sa

¹²⁸ Le Gris et Fillassier.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

maison à Paris, franchise et quittance, ou au porteur d'hui en huit mois prochains venant, a peine de tous dépens, dommage et intérêt,

laquelle damoiselle de la Courtille a volontairement reconnu et confessé avoir vendu, cédé, quitté, transporté et délaissé, vend, cède, quitte, transporte et délaisse par lesdites présentes, du tout dès maintenant et à toujours, [a] promis et promet, ès dits noms et en chacun d'iceux solidairement, elle seule et pour le tout sans division, discussion ni forme de discussion, renonçant pour ce regard aux dits droits, privilèges et exceptions, garantir de tous troubles, dons, douaires, dettes, hypothèques, évictions, aliénations, substitutions et autres empêchements généralement quelconques,

à **Mr Maître Hugues Du Puy, seigneur du Fayet** conseiller du roi et greffier en chef des requêtes du Palais, demeurant à Paris rue Galande, paroisse Saint Séverin, à ce présent et acceptant, acheteur et requérant pour lui, ses hoirs et ayant cause à l'avenir,

le fief et maison seigneuriale de la Courtille sise au village d'Yèbles en Brie, consistant ledit fief en droits censive à prendre sur les héritages ci-devant en fief par ledit sieur Yver vendeur en roture a la veuve Michel Jublot et autres,

et ladite maison en un corps de logis contenant dix travées appliquées à un foyer qui sert de logement au fermier, un bouge à côté, laiterie, écurie, étable à vaches, grenier au dessus, dans lequel on monte par un petit degré, et une grange de quatre travées, le tout tenant ensemble, grande porte cochère, et petite à côté, grande cour dans laquelle y a un puits et lesquelles mesures sont en ruine par le désordre des guerres où souloit y avoir deux granges et une maison pour le logement du maître, n'y ayant plus que les vestiges desdits lieux par quelques murailles ruineuses qui y restent sans autres matériaux que les simples pierres, jardin au bout de ladite cour faisant retour derrière lesdites ruines, dans lequel y a plusieurs arbres fruitiers, le tout (le tout) contenant deux arpents et un quartier ou environ,

tenant la totalité desdits lieux d'un côté à la rue du puits de la ville où est la principale entrée de ladite maison, d'autre côté a la ferme de Nesle, d'un bout sur la grande rue dudit village d'Yèbles, le long de laquelle est bâti ledit corps de logis, d'autre bout sur le sentier tendant de Guignes à Monts.

Item vingt-six perches et un quart de perche de terre assise audit village vis à vis la porte de ladite maison, étant de pré en rue et chemin sur lesquels il y a plusieurs ormes et noyers, tenant d'une part à ladite rue du puits de la ville autrement dite la ruelle des champs, d'autre part à Pierre Chiabot, d'un bout sur ladite grande rue et puits de la ville, d'autre bout sur ledit. sentier tendant de Guignes à Monts ;

item un jardin clos de haies vives contenant un arpent assis en ladite grande rue presque à l'opposite de ladite maison, tenant d'une part à la ruelle des pré, d'autre aux [hoirs] Jacques Dubois, d'un bout sur ladite grande rue et d'autre bout sur un arpent de pré appartenant aux héritiers de Madame Bonnard ;

item sept quartiers de terre sis au lieudit [un blanc dans le texte] proche Nesle, tenant d'un côté aux hoirs Dujard, d'autre à [un blanc dans le texte], Dugrez, d'un bout par haut à plusieurs affrontants, d'autre bout par bas sur ledit sentier de Guigne à Monts ;

item un quartier de terre audit lieu, tenant d'un côté aux dits hoirs Dujard, d'autre aux héritiers Audouze, d'un bout par haut sur plusieurs, d'autre bout par bas sur ledit sentier de Guigne à Monts ;

item demi-arpent de terre sis audit lieu, tenant d'un côté aux dits héritiers Audouze, d'autre à [un blanc dans le texte] Montargon, d'un bout sur Mademoiselle Le Comte et d'autre bout par bas sur ledit sentier de Guigne à Monts ;

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

item trois quartiers moins une perche de terre sise audit lieu, tenant d'un côté audit Montargon, d'autre audit sieur acquéreur, d'un bout aux héritiers feu Mademoiselle Bonnard, d'autre par bas sur ledit sentier de Guigne à Monts ;

item demi-arpent de terre sise [un blanc dans le texte] tenant d'un côté aux dits hoirs Dujard, d'autre côté à monsieur le curé, aboutissant d'un bout sur ledit sieur acquéreur, et d'autre bout par bas sur [un blanc dans le texte] Citolle ;

item un arpent de terre sis a [un blanc dans le texte] et tenant d'un côté et d'autre audit sieur curé, d'un bout sur ledit sieur acquéreur et d'autre sur ledit Citolle ;

item trois quartiers et demi de terre près la justice d'Yèbles avant le lieu-dit le Troupous, tenant d'une part aux religieux Dujard, d'autre part aux hoirs Dormonts, d'un bout sur ledit sentier de Guigne à Monts et d'autre bout sur plusieurs .

item et un arpent et demi de terre et plus faisant partie de trois arpents sis au lieudit la Courtille tenant d'un côté au sieur de Vitry, d'autre aux hoirs Christophe Gentil, d'un bout sur la maison de la magne de Champeaux, d'autre sur la terre de Nesle.

Toutes lesdites maison et héritages inféodés et amortis de cens par les sieurs religieux, prieur et couvent de Saint Séverin de Château-Landon, lesdits seigneurs censiers desdits lieux et par eux annexés et incorporés avec autres héritages au fief de la Courtille sis audit Yèbles par acte passé par devant Pierre Yvers, notaire et tabellion royal en la prévôté et châtellenie dudit Château-Landon ¹²⁹, le trente octobre mille six cent six, appartenant audit sieur Yver de son propre par le partage fait entre lui et ses cohéritiers en la succession de feu Hugues Yver son père, vivant écuyer sieur dudit lieu de la Courtille, conseiller du roi et auditeur en sa chambre des comptes, par devant le conseiller Lahogue ¹³⁰, les vingt et trente et un mai mille six cent vingt huit relevant après en plain fief, foi et hommage, droits et devoirs portés par la coutume de Melun, de monsieur le duc de Vitry au moyen de l'acquisition par lui faite desdits sieurs religieux, prieur et couvent de Saint Séverin de Château-Landon de la seigneurie qu'ils avaient audit Yèbles dont ledit fief de la Courtille et ses dépendances étaient lors mouvant,

pour de ladite maison et héritages jouir faire et disposer par ledit sieur acquéreur, ses dits hoirs et ayant cause, comme de sa propre chose, vrai et loyal acquêt, et commencer la jouissance du jour Saint Martin d'hiver dernier passé, onze du présent mois.

Cette vente, cession et transport ainsi faite

tant moyennant et pour demeurer par lesdits sieur et damoiselle Yver quittes et déchargés envers ledit sieur acquéreur, qui les a quittés et quitte par lesdites présentes, de la somme de mil livres qu'ils lui doivent par obligation passée par devant Dauvergne et ledit De Troyes, le huit février mille six cent cinquante cinq pour pareille somme que ledit sieur acquéreur a payée en acquit audit sieur Hoüel ou par son ordre Madame de Boisseret, sa sœur, pour achat de nègres que ledit sieur Hoüel avait promis de faire à ce profit pour servir à leur établissement et subsistance et de toute la famille dans ladite isle de la Gardeloupe, comme dudit paiement il appert par la quittance de ladite dame de Boisseret passée par devant Rallu et Lebeuf, notaires audit Châtelet de Paris le septième juillet mille six cent cinquante six, et laquelle somme de mil livres ledit sieur Hoüel aurait employée au lieu d'achat de nègres au paiement de partie du retrait féodal qu'il a fait le douze août mille six cent cinquante cinq sur les sieurs Bouquetot et de Vanier de certaine habitation sise en ladite isle au quartier de l'islet aux Goyaves qu'il aurait remise en même temps au

¹²⁹ Les minutes de ce notaire n'ont pas été conservées.

¹³⁰ Ou Lahoque ?

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

profit et en la possession dudit sieur Yver pour en jouir par lui, ses hoirs et ayant cause comme de son propre et ancien héritage vrai et loyal acquêt, ainsi qu'il appert par une expédition en papier du contrat qui en a été passé entre eux le huitième août mille six cinquante neuf par devant Michel Le Grix et Nicolas Luce, notaires juré en ladite isle, signé dudit Luce et paraphé par ledit Yver et notaires soussignés, demeuré ès mains dudit sieur acquéreur,

que outre moyennant le prix et somme de mille livres tournois (en marge : francs deniers) que ladite damoiselle venderesse ès dits noms en a confessé et confesse avoir eu et reçu dudit sieur acquéreur qui lui a ladite somme baillée, payée, comptée, nombrée et délivrée manuellement comptant en la présence desdits notaires soussignés, en louis d'or et d'argent et monnaie, le tout bon et ayant cours suivant l'ordonnance, donné quittance, transport et dessaisissement, voulant et par le porteur donnant pouvoir, et ès mains duquel sieur acquéreur ladite obligation de mille livres sus mentionnée et datée avec ladite quittance du paiement d'icelle sont demeurées pour plus grande sûreté et conservation de ses privilèges et hypothèques spécial du jour daté de ladite obligation, ainsi que lad. damoiselle venderesse a consenti et accordé par ces présentes, après que par lesdits notaires a été fait mention dans icelles qu'elle ne servait plus que pour ladite hypothèque, et ce sur ladite habitation de l'islet aux Goyaves comme acquise en partie de ses deniers, déclarant ladite damoiselle venderesse, ès dit nom, que ladite somme de mille livres par elle prétendue reçue est pour employer en achat de nègres pour d'autant meubler et garnir ladite habitation de l'islet aux Goyaves, duquel emploi elle promet, ès dit nom, fournir et envoyer en cette ville audit sieur acquéreur franchise et quittance, certification en bonne et due forme, par devant notaires, contenant le nom desdits nègres deux mois après l'achat qu'elle en aura fait, afin qu'icelui sieur acquéreur ait un spécial privilège sur lesdits nègres, ainsi que ladite damoiselle venderesse, ès dit nom le consent et accorde pareillement, comme ayant été acquis de ses deniers, et à la garantie desquelles choses vendues et pour plus grande assurance d'icelle, ladite damoiselle venderesse a spécialement affecté, obligé et hypothéqué son dot et autres ses conventions matrimoniales qu'elle a droit de répéter et prendre même sur les propres dudit sieur son mari, subrogeant en tant que besoin est ou serait en son lieu et place, ledit sieur acquéreur pour y poursuivre tous les droits et actions qu'elle pourrait ci après exercer pour raison d'icelle le tout jusqu'à la concurrence de ladite vente, dommages et intérêts, si aucuns étaient encourus [en marge : au point de pouvoir répéter et recouvrer tous les droits seigneuriaux qu'ils avoient payés en conséquence du présent contrat].

A ce faire intervint et fut présent Louis Yver écuyer sieur de Villiers, fils aîné desdits sieur et damoiselle Yver, demeurant ordinairement en ladite isle de la Gardeloupe, et depuis à Paris, logé avec ladite damoiselle sa mère, lequel en considération de l'utilité de l'emploi desdits deniers en l'acquisition de ladite habitation et achat qui se doit faire des nègres, à quoi il a promis et a tenu de son chef de tenir la main de tout son possible, et de la modicité du peu de fonds qui reste à ses dits père et mère en France, dont le revenu qui n'est que de deux cent livres en tout chacun an, n'est pas suffisant pour lui subvenir ni à ses frères et sœurs qui sont six en nombre, les deniers de la présente vente leur étant beaucoup plus utiles et à ses dits père et mère, comme étant employés en l'achat de nègres comme la première somme de mille livres leur a été beaucoup fructueuse dans l'acquisition de ladite habitation en laquelle il reconnaît qu'ils ont subsisté à leur aise et avec honneur, selon leur naissance et condition depuis qu'ils en sont propriétaires, et que le revenu de ladite habitation doit augmenter, et notablement en l'achat desdits nègres, ce qui tournera

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

un jour à venir à son profit, et volontairement en tant que lui est agréé et agréée la présente vente et à la garantie des choses y contenues, s'est obligé et oblige solidairement avec ses dits père et mère lui seul et pour le tout sans division, discussion, ni forme de discussion, renonçant aux bénéfiques et exceptions desdits droits, même a promis et promet en son propre et privé nom garantir et indemniser ledit sieur acquéreur, ses hoirs et ayant cause de tous troubles, dons, douaires, dettes, hypothèques, éviction, substitutions et autres empêchements généralement quelconques, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, renonçant à cet effet et en tant que besoin serait, subrogeant ledit sieur acquéreur en tous ses droits, privilèges et avantages qui lui pourraient compéter et appartenir à l'avenir et sur ladite maison et héritages sus vendus, pour plus grande assurance dudit sieur acquéreur et sûreté de la présente vente et d'autant que le nom de la Courtille est un titre de famille dont ledit sieur Yver père a toujours été qualifié jusqu'à présent, consent ledit sieur acquéreur, à la supplication et requête qui lui en a été faite par ladite damoiselle venderesse et ledit sieur de Villiers son fils, que ledit sieur Yver père puisse sa vie durant se qualifier et surnommer du nom de la Courtille conjointement avec ledit sieur acquéreur sans qu'aucun des enfants dudit sieur Yver père après son décès en puisse usurper la qualité qui demeurera à leur égard éteinte par la mort.

Et pour exécution des présentes et dépendant, ladite damoiselle et monsieur de Villiers [de la Courtille barré et en marge : Villiers] comparants ont élu et élisent leur domicile irrévocable et de leurs hoirs et ayant cause en cette ville de Paris, en la maison de maître Pierre Mauparty procureur en parlement sise rue du Monceau paroisse Saint-Gervais, auquel lieu nonobstant sont obligés ès dit nom solidairement comme dessus et comme dit.

Fait et passé à Paris en l'hôtel dudit sieur acquéreur devant déclaré l'an mille six cent soixante le vingt sixième jour de novembre après midi, et ont signé

MARGUERITE PORTAS
DUPUY
YVER
DUMAS
DE TROYES

A la suite, copie de la transcription faite le 13 novembre 1660 de la procuration, le 28 juin 1660, en l'étude des notaires M^{es} Michel Legrix et Claude Fillacier « à la Gardeloupe », faite par « Jean Yver écuyer sieur de la Courtille » à damoiselle Marguerite Portas sa femme, « en la ville de Paris et partout ailleurs que besoin sera ». La procuration originale est annexée à l'acte (et beaucoup plus lisible !).

Jean Yver lui « donne pouvoir puissance et autorité de régir et gouverner, poursuivre et défendre leurs biens et droits en quelque lieu qu'ils soient en France », recevoir toutes sommes dues, « bailler à titre de ferme loyer et à prix d'argent les héritages et immeubles » appartenant tant à sa femme qu'à lui-même ; il révoque la procuration antérieure et donne à sa femme celle de faire tout procès, etc. Il n'est pas question de vendre mais « elle fera et disposera comme elle avisera pour le mieux ».

Mais le 2 juillet, devant les mêmes notaires, Jean Yver désire ajouter à la procuration du 28 juin à sa femme le « pouvoir de vendre et disposer d'une terre ou seigneurie nommée de La Courtille à lui appartenant, à tel prix clause et conditions qu'elle avisera bon être ».

Charles Hoüel, « de présent à Paris » certifie l'authenticité de chacune des deux procurations.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

L'acte suivant, à la même date, est aussi un acte de vente :

Vente du XXVI novembre 1660, acte XXV (vues 1160399 et ss)

Le début est le même que dans l'acte ci-dessus (identification de la venderesse et procurations certifiées de son mari, attachées à l'acte précédant de vente par la demoiselle de la Courtille à Mr M^e Hugues Dupuy seigneur du Fayet) mais la suite diffère :

laquelle demoiselle ès dit nom a dit et déclare que après le dixième jour de février de l'année mille six cent cinquante cinq que le dit sieur de la Courtille et elle partirent de cette dite ville de Paris avec toute leur famille pour aller en la dite isle de la Gardeloupe gouvernée par ledit sieur Hoüel sous l'autorité du roi et étant arrivés en ladite isle ils ont voulu après ledit temps demeurer en icelle et acheter certain nombre de nègres avec une habitation pour eux et toute leur famille

moyennant le prix et somme de deux mille livres et qu'ils avaient emprunté savoir mil livres dudit sieur Dupuy et pareille somme de mille livres de défunte demoiselle Anne Yver au jour de son décès veuve de noble homme M^e Pierre Bonnard vivant intendant général des meubles de la couronne sœur aînée dudit sieur de La Courtille et laquelle dite somme elle nous a fait sa promesse soussignée pour dès le sixième jour de février audit an mille six cent cinquante cinq audit sieur Hoüel pour pareille somme que ledit sieur Hoüel avait promis d'employer en achat de nègres pour et au profit dudit sieur de La Courtille,

laquelle dite somme aurait été payée par la dite demoiselle Bonnard à dame Madeleine Hoüel veuve de feu messire de Boisseret vivant conseiller du roi et correcteur en sa chambre des comptes fait par quittance passée par devant Rallu et Lebeuf notaires au Châtelet de Paris le septième jour de juillet mille six cent cinquante six,

de laquelle promesse les dits sieur et demoiselle de La Courtille auraient passé acte particulier par devant Dauvergne et de Troyes, notaires soussignés, le huitième jour de février au dit an mille six cent cinquante cinq par lequel ils se trouvent solidairement obligés rendre et restituer à la dite damoiselle Bonnard ladite somme de mille livres un an après qu'elle l'aurait payée audit sieur Hoüel comme le constitue ledit acte,

depuis lequel paiement ils auraient fait cultiver et défricher quelques terres dépendant de leur habitation par lesdits nègres dont le travail leur a fait profit assez considérable pour les faire résoudre à y continuer leur demeure et établissement pour eux et leur famille et y avaient même pourvu par mariage l'une de leurs filles avec le sieur Morel l'un des principaux habitants de ladite isle (*suivent 4 lignes rayées*) et d'autant que ce qui leur peut rester en biens immeubles de France consiste seulement en une maison sise au village d'Yèbles servant d'habitation au fermier et en trente un arpents cinquante trois perches de terres labourables et proches en plusieurs pièces sises au terroir dudit Yèbles et ses environs dont le revenu n'est de présent que de la somme de deux cent livres par chaque an sur lequel revenu il est convenu payer plusieurs dettes particulières qu'ils avaient contractées auparavant leur départ de France et les réparations nécessaires aux bâtiments qui sont dans la basse-cour et la dite maison

de sorte que voulant ladite demoiselle ès dit nom se libérer tant de la ladite somme de mille livres sus mentionnées et qui est à présent due à **noble homme Guillaume de Montholon conseiller du roi et substitut de Monsieur le procureur général en parlement à cause de damoiselle Françoise Bonnard sa femme et à Mr M^e**

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

François Duport conseiller du roi et auditeur en ses chambres des comptes et parent à cause de dame Charlotte Bonnard ses filles et icelles héritières de ladite défunte damoiselle Anne Yver leur mère et de défunt noble homme Antoine Roger Bonnard leur frère, que d'autres sommes par eux dues, elle se serait transportée audit Yèbles et fait savoir que les choses cy après dit lieu étaient à vendre et reçu plusieurs offres dont la plus haute a été celle des srs acquéreurs ci après nommés.

A cette cause ladite demoiselle de La Courtille a vendu cédé transporté quitté et délaissé, vend cède transporte quitte et délaissé dès maintenant et à toujours

[...]

aux dits sieurs de Montholon et Duport demeurant [...] ledit sieur de Montholon rue du Pré paroisse Saint Paul et ledit sieur Duport rue Beaubourg paroisse Saint Mederic, à ce présent et acceptant et stipulant comme acquéreurs chacun par moitié pour eux leurs hoirs et ayant cause à l'avenir,

c'est à savoir la quantité de vingt quatre arpents quarante deux perches, tant terres que prés scis au terroir dudit Yèbles et environ.

Premièrement un quartier de terres labourables audit terroir d'Yèbles lieu dit le Fresne, tenant d'un côté au chemin de Melun, d'autre aux hoirs Foubert, d'un bout sur le sentier de Guignes à Chandeuil, d'autre sur plusieurs terres de deux arpents de terres labourables audit terroir sur le chemin de Melun, tenant d'un côté audit chemin d'autre au curé dudit lieu

[etc. longue énumération sur trois pages des terres, dispersées, avec leurs dimension et limites « d'un côté... d'autre... d'un bout... d'autre... », que nous ne transcrivons pas.]

audit sieur de la Courtille appartenant de son propre à lui advenu par le partage fait entre lui et ses cohéritiers en la succession de feu Hugues Yver son père vivant écuyer sieur dudit lieu de La Courtille, conseiller du roi auditeur en sa chambre des comptes par devant le conseiller Lahogue, les vingt et trente et un mai mille six cent vingt huit,
etc.

(U) Bibliothèque Nationale. Chérin 211, 4238 Dossier Yver de Villiers

Yver de Villiers à la Guadeloupe

Les documents qui suivent sont le dossier adressé par M. de La Luzerne le 5 mars 1789 à Chérin, généalogiste des ordres du Roy, pour lui demander d'en faire l'examen.

Celui-ci répond le 18 mars 1790 que la demande faite par Mrs Yver de Villiers de la Guadeloupe, pour être maintenus et gardés dans la possession de la noblesse est composée d'expéditions revêtues des formes prescrites par les lettres patentes de 1782. Elles prouvent qu'ils descendent de Louis Yver de Villiers premier capitaine et commandant à la Guadeloupe où il était domicilié avant 1660. **Il eut été désirable de connaître la province de France d'où était originaire la famille avant de passer en Amérique et quelle était la considération dont elle jouissait.**

Le nom d'Yver n'est pas bien connu dans les registres de la noblesse du Royaume établis en 1656. On trouve des Yver condamnés en Normandie et d'autres maintenus en Picardie. Quelques soient ces incertitudes, Chérin écrit sur l'origine de cette

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

famille : « *je ne puis me refuser à dire qu'elle est conforme à la déclaration du Roy du 16 janvier 1614 qui fixe à 100 ans la preuve de la noblesse pour y être maintenue* ». De plus « *la lettre de Louis XIV en faveur des auteurs, établit un préjugé favorable* ».

Dossier Yver de Villiers, Chérin 211, n° 4238

Nota : Transcription intégrale mais, pour alléger et faciliter la lecture, nous corrigeons l'orthographe et supprimons les abréviations et les précisions entre parenthèses telles que « *expédition en bonne forme* », « *expédition semblable aux précédentes* », « *original* », « *extrait légalisé* », etc.

Les sieurs de la Courtille et de Villiers, son fils, gentilshommes habitants cette isle de la Guadeloupe, ayant demandé protection au Roy contre les mauvais traitements qu'ils reçoivent des sieurs Bausseret [sic] et Hoüel, sans égard aux privilèges acquis à leur noblesse, le Roy adressa une lettre de cachet à Monsieur Hoüel, gouverneur de la Guadeloupe, oncle du dit Hoüel, par laquelle, entre autres choses, sa Majesté ordonne qu'ils jouissent de toutes les franchises dont jouissent les autres gentilshommes du Royaume.

Cette lettre du 16 8bre 1660.

Extrait des registres du Conseil Souverain de la Guadeloupe :

Louis Yver écuyer sieur de Villiers, premier capitaine et commandant par les ordres de Messire Charles Hoüel, Seigneur marquis de l'Isle Guadeloupe, fit un acte de société avec ledit Seigneur devant Fillacier, notaire de ladite isle, le 19 juillet 1661.

Demoiselle Anne de Charmoy [sic], veuve de feu Messire Louis d'Yver, écuyer de Villiers, commandant en l'isle de la Guadeloupe isle Grande Terre vendit la partie de ce qui lui appartenait et à son fils mineur dans l'habitation qu'ils avaient ensemble avec Messire Charles Hoüel Seigneur de cette isle, le 9 janvier 1669.

Demoiselle Anne de Charmois [sic], veuve de Louis Yver, écuyer sieur de Villiers en premières noces et en secondes de Denis Ducez [sic] sieur Du Plessis, demeurant à Paris, vendit, comme tutrice de son fils, à Messire Charles Hoüel, chevalier Seigneur du Petit Pré, Varenne et autres lieux, sous-lieutenant aux gardes françaises, ce qui pouvait leur appartenir dans l'habitation [de la Grande Terre] qui était entre eux, le 10 janvier 1686 par devant Royer, notaire à Paris.

Feu le sieur de Villiers et son épouse sont nommés 27 juin 1686.

N... d'Yver mineur représenté par sa mère et tutrice vendit 9 janvier 1669.

Jean Yver, écuyer sieur de Villiers fils unique vendit avec sa mère le 10 janvier 1686.

Louis ¹³¹ Hiver écuyer sieur de Villiers natif en la partie de la Grande Terre de la Guadeloupe, épousa demoiselle Anne Le Vasseur veuve de Vincent Charopin du

¹³¹ C'est le même puisque Jean est dit fils unique le 10 janvier 1686. Dans les documents suivants il est prénommé Jean Louis.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Bois lieutenant d'une compagnie de cavalerie audit lieu, native de la Guadeloupe, fille de feu Isaac Le Vasseur, enseigne d'une compagnie d'infanterie et d'Anne de Jardin par contrat passé devant le notaire dudit lieu, le 27 juin 1686.

Le sieur Louis Yver de Villiers et demoiselle Anne Le Vasseur sa femme sont nommés 31 8bre 1687.

Demoiselle Anne Le Vasseur veuve de ... [nom en blanc] est nommée dans l'inventaire des biens de leur communauté fait à la réquisition de ... [en blanc] sieur de Villiers leur fils le 14 9bre 1703.

Feu Jean Louis Yvert écuyer sieur de Villiers et dame Anne Le Vasseur remariée à Messire Charles François de Villers au Tertre écuyer Seigneur d'Hellissart, sont nommés le 20 7bre 1706.

Feu Jean Louis Yvert écuyer sieur de Villiers et Anne Le Vasseur son épouse sont rapportés le 26 avril 1707.

Pierre Louis reçut le supplément des cérémonies de baptême dans l'église Sainte Anne de la Guadeloupe le 31 8bre 1687.

Idem écuyer sieur de Villiers assisté de son curateur épousa demoiselle Anne Le Marme [sic] fille mineure de sieur Jacques Le Marme [sic] ancien lieutenant de milice de l'isle Guadeloupe et de feu demoiselle Marie Georget par acte passé devant le notaire de ladite Isle le 20 7bre 1706.

Idem majeur épousa par contrat du 26 avril 1717 par-devant le notaire de la même Isle demoiselle Françoise Rose Joubert fille mineure de Mr M^e Charles Joubert conseiller du Roy et son procureur général au conseil supérieur de ladite isle et de Dame Elisabeth Lombard.

(écuyer) Il est nommé avec sa femme 10 avril 1719.

Dame Françoise Joubert veuve de Pierre Hivert de Villiers écuyer sieur de la Courtille vendit à son fils sa manufacture établie sur son habitation 28 août 1753.

Feu Pierre Hivert de Villiers escuyer sieur de la Courtille est rappelé 28 août 1753.

Dame Françoise Rose Joubert veuve de feu Messire Pierre Louis Hivert de Villiers écuyer, sieur de la Courtille fit un accord avec leur fils le 9 janvier 1760.

Feu Pierre Louis Hiver de La Courtille écuyer sieur de Villiers est rappelé au contrat de mariage de Charles François son fils, du 22 9bre 1745 auquel dame Françoise Rose Joubert, sa veuve, assista.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Charles François né le 9 may 1719 fut baptisé le 10 avril suivant en l'église Sainte Anne Grande Terre Guadeloupe.

Charles François Hivert de Villiers écuyer sieur de la Courtille achète une habitation de sa mère le 28 août 1753.

Charles François Hivert de Villiers écuyer sieur de la Courtille achète deux quarrés de 100 pas de terre de sa sœur et de son beau-frère le 28 août 1753.

En marge de ces lignes est noté : dame Louise Julie Hivert de Villiers et Jean Baptiste Neron Bellemart Boisjollan, son mary, vendent à Charles François Hivert de Villiers leur frère et beau-frère le 28 août 1753.

Charles François Hiver de la Courtille écuyer sieur de Villiers épouse par contrat le 22 9bre 1745, demoiselle Marie Catherine Elisabeth TRUGUET fille mineure de sieur Jean Baptiste Louis Truguet Delafontaine, et de dame Marie Dieudonnée Le Cointre, son épouse, séparés quant aux biens. Cet acte passé devant le notaire en l'Isle Grande Terre Guadeloupe.

(écuyer) Passa un accord avec [blanc] 9 janvier 1760.

Dame Catherine Elisabeth Truguette veuve et commune en bien de Messire Charles François Yvert de Villiers, écuyer sieur de la Courtille, assiste au contrat de mariage de Pierre David, leur fils, du 13 avril 1771.

(écuyer) Sa veuve fait faire en présence de leur fils, l'inventaire des effets d'une manufacture à sucre située au lieu de Sainte Anne, les 27 et 28 8bre 1779.

(écuyer) Sa veuve fit un compte de leur fils, les 3 et 4 juin 1783.

[1^{ère} colonne] ¹³²

David Pierre né le 7 mars 1752 fut baptisé le 1^{er} avril suivant dans l'église Sainte Anne Grande Terre Guadeloupe.

Pierre David Yvert de Villiers, écuyer, sieur de la Courtille mineur épousa par contrat passé devant le notaire en l'Isle Saint Martin, le 13 avril 1771, demoiselle Marie Vanheyningen, fille mineure de sieur Albert Vanheyningen secrétaire de la Compagnie des Etats de Hollande, et de dame Catherine Ketterling, sa femme

Idem fut présent à l'inventaire fait à la réquisition de sa mère, les 27 et 28 8bre 1779.

Pierre David Marcille Yvers, écuyer sieur de la Courtille chevalier de Villiers âgé de 34 ans époux de dame Marie Catherine Vanheyningen, fut inhumé le 11 mars 1786.

[les deux fils qui suivent sur 2 colonnes]

Pierre Augustin Catherine né le 25 juin 1773 fut baptisé le 25 Xbre 1774.

Charles David né le 25 juin 1776, fut baptisé le 27 juillet 1777 dans l'église Sainte Anne de la Guadeloupe ainsi que son frère.

¹³² Les trois frères présentés sur 3 colonnes. Nous les transcrivons à la suite l'un de l'autre.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

[2^{ème} colonne]

Messire Charles Remy Augustin Yvers de Villiers écuyer sieur de la Courtille, fils aîné, fit un règlement avec sa mère les 3 et 4 juin 1783.

[3^{ème} colonne]

Charles Nicolas, né le 14 novembre fut baptisé le 8 Xbre suivant 1761 dans l'église Sainte Anne de la Guadeloupe.

Contentieux

G. Chérin, Généalogiste des Ordres du Roi

Pour avoir son avis sur la demande en maintenue de noblesse des sieurs YVER

Versailles le 5 Mars 1789

Yver de Villiers

Je vous envoie, Monsieur, la requête et les titres des sieurs Yver de Villiers, oncle et neveux, qui demandent des lettres de maintenue de noblesse d'extraction.

Je vous prie d'en faire l'examen, et de me les renvoyer avec votre avis et vos observations le plutôt qu'il vous sera possible.

Je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

La Luzerne

M Yver de Villiers de la Guadeloupe

à Paris le 18 mars 1790

adressé copie à M. le comte de la Luzerne ministre de la Marine mars 1790 par M. Chérin

Monsieur le Comte [de la Luzerne]

J'ai l'honneur de vous faire repasser les titres de messieurs Yver de Villiers, de l'Isle Guadeloupe, lesquels demandent qu'il plaise à Sa Majesté les maintenir et garder dans leur état et possession de noblesse ¹³³.

La production de messieurs Yver de Villiers n'est composée que d'expéditions, revêtues au surplus des formes prescrites par les lettres patentes de 1782, concernant les preuves de noblesse des Colonies.

Ces titres établissent leur descendance de Louis Yver de Villiers, premier capitaine et commandant à la Guadeloupe où il était domicilié avant l'année 1660. Ils sont en nombre suffisant sur chacun des degrés et portent tous des qualifications nobles.

Je crois devoir observer, Monsieur le Comte, qu'il aurait été à désirer que l'on pût connaître la province qu'habitait en France cette famille avant de passer en Amérique et quelle était la considération dont elle jouissait. Le nom d'Yver n'est pas également bien connu dans les registres de la Recherche générale de la Noblesse du Royaume commencée en 1666. On trouve des sujets de ce nom condamnés en Normandie et d'autres maintenus en Picardie. Mais il est impossible d'après la production de connaître si aucuns de ces sujets appartiennent aux suppliants.

Quelles que soient mes incertitudes sur l'origine de cette famille, parce que la preuve qu'elle fait ici me paraît courte, je ne puis me refuser à dire qu'elle est conforme à la déclaration du Roy du [suite illisible en marge]

¹³³ Souligné dans le texte.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Messieurs de Villiers établissent aujourd'hui les preuves plus que certaines de possession de noblesse pour y être maintenus.

Je dois vous observer encore, Monsieur le Comte, que le Roy Louis XIV dans une lettre qu'il écrivait à M. Hoüel, Gouverneur de l'Isle de la Guadeloupe, le 16 8bre 1660, en faveur de leur auteur, ordonne entre autres choses, qu'il jouira des franchises de la noblesse, comme les autres gentilshommes du Royaume, ce qui établit un préjugé favorable.

Je suis avec respect, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur.

3 En Guadeloupe

(J et K), C/8a/1, 1675-1676 : Recommandation de M. de Baas, gouverneur général, en faveur de Mme de La Courtille, habitante de la Guadeloupe

Le 5 mai 1675 le gouverneur de Baas écrit au ministre :

« *Je ne sais Monseigneur quelle mesure on peut prendre pour modérer l'humeur violente et injuste de Mr Stapleton [qui ne respecte pas le traité fait avec Mr Wheler sur les nègres fugitifs et] en retient vint et deux appartenant treise au sieur de Praille cap^{ne} de la Guadeloupe et neuf à Mr Hinselin [...].*

Présentement Monseigneur, il est arrivé que Madame de La Courtille, habitante de la Guadeloupe, a perdu quinze nègres qui, ayant enlevé un grand canot qu'elle avait, se sont sauvés à l'île de Niève et comme elle a envoyé son gendre pour les réclamer, Mr Stapleton luy en a refusé la restitution, sy bien Monseigneur que cette pauvre femme reste chargée d'une famille nombreuse, sans aucun esclave pour cultiver son habitation ny pour la faire vivre et, estant digne de compassion comme elle est, je vous supplie très humblement Monseigneur d'en écrire à Monsieur l'ambassadeur qui est en Angleterre affin qu'il fasse instance pour obtenir un ordre de Sa Majesté britannique pour luy faire rendre des nègres par Mr Stapleton, car sy vostre charité luy manque la misère où elle tombera est assurément rude et pitoyable. »

(C/8a/1, 05/05/1675, folios 327 verso, 328 recto, vues 605-606 sur IREL)

Huit mois plus tard, le 28 janvier 1676, le même gouverneur de Baas réitère la demande en disant que Mme de La Courtille, « *femme de qualité* » est « *restée veuve il y a six ans* », mais il ne mentionne cette fois que « *huit esclaves* » et il propose, s'il y a des difficultés pour faire rendre les nègres par M. de Stapleton, d'attribuer à Mme de la Courtille, « *afin que son extrême vieillesse soit secourue de ce bien dont elle a très grand besoin* », « *telle quantité de sucre qu'il plaira [...]* sur le *provenu* » d'une caiche¹³⁴ anglaise confisquée au profit du roi pour commerce clandestin dans la rade du bourg de Saint Pierre.

(C/8a/1, 28/01/1676, folios 376 recto-verso)

Il s'agit ici de Marguerite PORTAS veuve de Jean YVER de VILLIERS sieur de la COURTILLE.

¹³⁴ Petit bâtiment à deux mâts utilisé surtout par les Anglais.

**(V) Transport par Anne de CHAMOY veuve YVER à HOÜEL
de sa part d'habitation**

M^e Royer, MC/ET/I/184, 10/01/1686

Le 10/01/1686 devant M^e Royer, en la maison de Mr Robert, conseiller secrétaire du Roi, beau-frère de la demoiselle contractante, la demoiselle Anne de Chamoy (sic ; signe Anne de Chamoy) veuve de Louis Yver de Villiers en premières noces et en secondes de Denis Ducez (sic pour Ducer ou Dusserre) sieur du Plessis, demeurant à Clignancourt près de Montmartre, en son nom et comme tutrice de Jean Yver écuyer sieur de Villiers, son fils unique et dudit feu Louis sieur de Villiers son père, duquel il est seul héritier, en présence et du consentement de son dit fils (signe De Villiers), cède et transporte à Mre Charles Hoüel chevalier seigneur du Petit Pré, Varenne et autres lieux, sous-lieutenant au régiment des gardes françaises, demeurant rue des Saintes Portes paroisse Saint Sulpice, tout ce qui pourrait appartenir à la dite demoiselle et son fils en l'habitation qui était entre le feu sieur Hoüel et le feu sieur de Villiers en l'île **Grande Terre** de l'Amérique et dont il jouissait en conséquence de la société entre eux (M^e Louis Fillacier, notaire à la Gardeloupe, 19/07/1661) ; à condition de faire fournir par le dit sieur Hoüel à la dite demoiselle de Villiers ou à son fils un jeune nègre de 15 ans à prendre dans les premiers qui arriveront dans l'île ; cession faite pour entretenir la paix et l'union et pour demeurer quittes de tout ce que les parties avaient pu prétendre et se demander l'une à l'autre. Déclare le sieur Hoüel que la dite habitation lui avait été adjudgée par décret sous le nom de sieur de Saint Puis et désormais lui appartiendra entièrement.

(L) Personnel des colonies E

**E388 bis Charles François Yver de Villiers, habitant de la Guadeloupe,
envoyé en France et enfermé aux îles Sainte-Marguerite 1783/1786**

Lettre envoyée à Versailles le 30 octobre 1783, adressée par la famille à M. de Lassolay ¹³⁵, chevalier de Saint Louis, brigadier des armées du roi, commandant en chef à la Guadeloupe par Catherine Elisabeth Truguet, veuve de M^{re} Charles François Yver de Villiers, écuyer, sieur de la Courtille, habitante au quartier de Sainte Anne de la Guadeloupe.

Un de ses fils, Charles François, 25 ans, témoigne depuis longtemps d'« *un mauvais naturel et le germe de beaucoup de vices se développant peu à peu* ». Elle n'a plus d'espoir d'un changement « *de mœurs et de conduite* ». « *Ce fils libertin, ivrogne, fuyant la bonne compagnie, ne fréquentant que la plus vile canaille et poussant à l'extrême une liberté cynique, est devenu un fils et un frère dénaturé.* » Non content d'injurier ses sœurs qui lui faisaient « *des exhortations amicales* », il a adressé à sa mère les mêmes injures et menaces, « *joignant aux paroles les gestes et les mouvements de la main* ».

Il est actuellement détenu « *dans la citadelle de la Basse Terre* » mais sa mère demande qu'il soit envoyé « *dans la citadelle des Isles Ste Marguerite sur les côtes*

¹³⁵ Jean Thomas Bauné de La Saulais, maréchal de camp, nommé commandant en second de la Guadeloupe en juin 1783, commandant par intérim (index du C/8a/83).

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

de Provence pour y faire une pénitence exemplaire de ses fautes ». Elle offre de « payer tous les frais de transport, conduite, pension et entretien. »

Signatures : Truguet Devilliers, Devilliers Classe tante.

Il s'y ajoute les signatures de la famille de « ce parent incorrigible », « pour arrêter des abus dont la punition exemplaire ferait rejaillir sur eux une honte qu'ils n'auraient pas méritée. » : Devilliers, dorgemont derichemont, devilliers dorgemont, Maisoncelle Derichemont, Bruny Devilliers, lecointreberville, Classe, Coudroy de Lauréal, Neron Boisjolan.

La réponse, le 28 mai 1784, est qu'il faut une délibération authentique devant le juge et payer d'avance une pension annuelle de 600 livres au moins.

Comparution le 28 août 1784 devant Léon Rodrigue, écuyer, président trésorier de France, conseiller du Roi, son procureur en la sénéchaussée de Grande Terre, de l'assemblée des parents et amis :

Messire Charles Remy Augustin Ivers de Villiers, écuyer, sieur de la Courtille, frère ;

Messire Louis Nicolas Isaac d'Orgemont de Richemont ,écuyer, beau-frère ;

Alexandre Lemercier de Maisoncelle beau-frère ;

Messire Jacques David Le Cointre de Berville, écuyer, conseiller en la cour souveraine, cousin issu de germain ;

Messire Nicolas Léon Coudroy de Loréal, écuyer, commandant le bataillon de Sainte Anne, cousin issu de germain ;

Messire Denis Pierre Van Schalkwyck Classe, officier de milice, cousin germain ; sieur Néron Boisjollan, cousin germain.

En envoyant ces pièces le 9 septembre 1784, Mme Truguet veuve de Villiers affirme que sa famille « établie depuis 1650 dans cette colonie, a toujours été distinguée par ses bonnes mœurs et sa bonne conduite ». MM Bertrand et Malespine, négociants à Marseille, paieront la pension.

En novembre 1784 le jeune homme est embarqué pour Marseille sur le navire La Pallas, capitaine Blavet. Le 24 décembre 1784 il est ordonné à M. Bertin, commissaire de la marine, ordonnateur à Marseille, de l'envoyer aux îles Sainte Marguerite. Le navire arriva à Marseille le 12 février 1785 et il fut aussitôt transféré aux îles Sainte Marguerite. !

17 mois et 8 jours après son incarcération, le 27 juillet 1786, M. Yver de Villiers mourut après 3 jours de maladie, « sans qu'on ait pu connaître la cause de son mal. » La famille en fut avertie à la Guadeloupe fin novembre de la même année.

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)